



# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année.—On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 16 avril.

### PROCÈS DE LA TRIBUNE.

Plus de cent personnes ont passé une partie de la nuit à la porte du palais des députés. Curieux et spéculateurs ont bravé, les premiers pour assister aux importants débats du lendemain, les autres pour vendre à prix d'or leurs places aux retardataires, les longues heures d'une nuit froide et humide. Les premières places ont été vendues, assure-t-on, 25 fr. chaque. Le plus grand calme règne, du reste, dans tous les abords du palais, où circulent à peine une centaine de personnes.

A l'intérieur, les tribunes et les couloirs regorgent de spectateurs. Les dames, dans tout l'éclat de la parure, sont en majorité dans les tribunes basses. Quelques spectateurs privilégiés ont été placés sur le péristyle situé en face la grande porte qui fait face à la tribune. On remarque que la garde nationale a été déposée pour aujourd'hui des places qui lui sont ordinairement réservées.

Une estrade basse, recouverte d'un serge verte, a été placée devant le banc inférieur de la deuxième section de gauche. Elle est destinée au prévenu et à ses deux défenseurs.

Avant l'ouverture de la séance, les députés sont tous à leur poste, au nombre de plus de 500. Les groupes sont nombreux, mais les conversations peu animées. A une heure moins un quart M. le président monte au fauteuil. On remarque qu'il est vêtu d'un habit à la française; il porte à sa boutonnière la croix d'officier de la Légion d'Honneur.

La lecture du procès-verbal n'a pas lieu comme à l'ordinaire.

A une heure la séance est ouverte.

M. le président : La Chambre a arrêté que le sieur Lionne, gérant de la Tribune, serait cité par un huissier de la Chambre à comparaître à la barre pour avoir à s'expliquer sur les passages de deux articles insérés dans le numéro du 1<sup>er</sup> avril. L'assignation a été donnée au sieur Lionne. Avant qu'il soit introduit, il est nécessaire de procéder à l'appel nominal, aux termes de l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822. Il est de principe général qu'on ne peut condamner qu'après avoir entendu; il faut, avant l'introduction du prévenu, avant le premier mot d'interrogatoire, que la Chambre soit constituée, à l'effet, d'une part, d'exclure du droit de prendre part au jugement ceux qui ne seraient pas dans l'enceinte, pour constater d'autre part l'abstention des députés qui refuseront de prendre part aux débats.

L'appel nominal commence.

M. Anglade, l'un des premiers appelés : Je me suis déjà récusé; je persiste.

Se récusent : MM. Arago, Audry de Puyraveau, Auguis, général Bachelu, Ballot, Bastide d'Isard, Bavoux, Bérard, général Bertrand, Bousquet, Bricqueville, Chaigneau, Charamaule, Comte, Corcelles, Cormenin, Couderé, Coilmann, Couturier....

M. le général Demarçay : Je m'abstiens, mais en n'adoptant pas les principes émis par M. le président au commencement de la séance; et en me réservant le droit de siéger, parce que nous ne sommes pas soumis aux règles ordinaires de la juridiction. C'est ici un tribunal d'exception. (Murmures au centre.)

M. le président : Je n'ai pas à exercer de contrainte par corps contre qui que ce soit; mais ce que je puis vous dire, c'est que vous ne siégez pas comme juge.

M. Demarçay : Je n'en ai point envie.

Se récusent : MM. Duboys-Aymé, Duchaffaut, Dulong, Dupont (de l'Eure), Duris-Dufrèsne, Eschassériaux...

M. Havin : M. Eschassériaux s'est récusé.

M. le président : J'ai la récusation par écrit.

M. Fiét : Une voix intérieure me dit...

Aux centres : Assez! assez!

Autres voix : Récusé-voilà purement et simplement.

M. Fiét : Une voix intérieure me dit : Ne juge pas dans ta propre cause, et il y a des Tribunaux institués pour punir l'offense qui t'est faite. (Au centre : Assez! assez!)

J'ai fait tous mes efforts pour me décider à juger; mais je ne l'ai pas pu; vous devez entendre mes motifs de récusation. (Au centre : Allons!) La raison me dit aussi qu'on ne doit pas condamner en jugement ses adversaires politiques, car ils auraient un prétexte pour dire : Ce n'est pas justice, mais vengeance; je ne puis

donc m'associer à un acte que je crois funeste aux intérêts du pays et du trône, et à la dignité de la Chambre.

M. le président : On s'abstient, et voilà tout.

Se récusent : MM. Girardin, Gréa, Graincourt, Havin, Joly, Joussetin, Laboissière, Lafayette, Georges Lafayette, Legendre, Lenaudel, Le Prévot, Levailant. (M. Laffitte ne s'est pas abstenu), de Ludre

M. Luminais : Je me récusé sans préjudice de siéger.

M. le président : Vous ne siégez pas comme juge.

M. Luminais : Je ne reconnais à personne le droit de m'empêcher de siéger.

M. le président : Vous ne siégez pas comme juge.

M. Mauguin, répond : Présent.

Se récusent : MM. Laguette-Mornay, Nicod, Luneau.

M. Odilon-Barrot répond : Présent.

Se récusent : MM. Péan, Perrin, Picot-Désormeaux.

M. Portalis, appelé, répond : Présent, mais sous la réserve de me récuser si les lois sont violées. (Murmures.)

— Voix nombreuses : A l'ordre!

M. le président : Vous êtes trop ami des convenances, trop pénétré des devoirs que vous avez à remplir pour ne pas reconnaître, en y réfléchissant, que si vous avez le droit de vous abstenir, vous manquez à vos collègues, en supposant qu'ils veulent violer les lois. Si telle n'est pas votre pensée, je n'irai pas plus loin... sans cela... M. Portalis, continue M. Dupin, a fait signe qu'il rentrait dans l'ordre, je n'ai pas besoin de l'y rappeler.

M. Portalis : Pardon, M. le président, je ne crois pas que la Chambre veuille violer les lois, mais si ma conscience me disait que les lois sont violées, soit dans la formation de la majorité, soit dans les circonstances atténuantes, je me récuserais.

M. le président : Vous ne vous récuserez pas, vous êtes juge.

Se récusent : MM. Reynaud, Renouvier, Regnier.

M. Robert : Dans le doute, je m'abstiens. (Longs éclats de rire.)

M. Gaétan de la Rochefoucauld : Je ne prendrai aucune part aux actes du jugement.

M. le président : Quant à présent, vous ne vous récuserez pas.

Se récusent : MM. Salverte, Subervic, Tardieu, Thiars, Thouvel, de Tracy.

M. Viennet : Comme seul accusateur, je me récusé. (Agitation.)

M. Comte : Je me récusé pour des motifs particuliers.

M. le président : Votre récusation, comme celle de M. Teste, sera consignée au procès-verbal avec ses motifs.

M. Cabet : Je ne suis pas juge.....

M. le président : Quant à présent, vous récusé-voilà?

M. Cabet : Non. Mais....

M. le président : Vous ne vous récusé pas, cela suffit quant à présent.

MM. les secrétaires font de nouveau l'appel des membres qui, ne s'étant pas récusés, doivent former le Tribunal. (On remarque que M. Viennet prend en note les noms de tous les membres qui, étant présents, ne se sont pas récusés.)

M. le président : Voici le résultat de l'appel nominal : Nombre des membres présents, 588; membres récusés qui ne prendront pas part au jugement, 65, restent 525. Attendu que ce nombre est supérieur à celui exigé par la Charte et notre règlement, je déclare la Chambre constituée au nombre de 525 membres.

J'ai fait prévenir l'accusé et ses défenseurs. J'invite tous les membres de cette assemblée à garder un profond silence; c'est un devoir pour les juges, qui doivent conserver le plus grand calme, afin de prononcer leur sentence avec impartialité; pour les députés qui se récusent, parce qu'ils ne doivent pas troubler ceux de leurs collègues qui conservent la qualité de juges, et enfin pour le public, parce que c'est la condition de son admission dans cette enceinte.

MM. Lionne, Marrast et Cavaignac entrent, précédés de deux huissiers, et vont se placer à la barre.

M. le président : Accusé Lionne, levez-vous. Quels sont vos nom et prénoms. — R. Auguste Lionne.

D. Où êtes-vous né? — R. A Sens.

D. Votre domicile? — R. Paris.

D. Votre profession? — R. Gérant de la Tribune.

D. Vous savez que vous êtes accusé, comme responsable de deux articles publiés dans le journal dont vous êtes gérant? — R. Oui, M. le président.

D. Est-ce vous qui en êtes l'auteur? — R. Non.

D. Vous en reconnaissez-vous responsable? — R. Oui.

D. Désirez-vous vous défendre vous-même? — R. Non.

D. Qui choisissez-vous pour vos défenseurs? — R. MM. Marrast et Cavaignac.

M. le président : Je rappelle à vos défenseurs qu'ils ne peuvent rien dire contre leur conscience et contre le respect dû aux lois; qu'ils doivent s'exprimer avec décence et modération. Je leur rappelle ces dispositions du Code d'instruction criminelle, autant pour l'ordre qui doit régner dans les débats que dans l'intérêt de leur défense. M. Marrast, vous avez la parole.

M. Marrast : Avant d'entrer dans le fond de l'affaire, je demande à la Chambre la permission de lui présenter une question préjudicielle. (Mouvement d'attention.)

Un certain nombre de députés se sont récusés, soit parce qu'ils ne croient pouvoir en conscience être jugés et accusateurs, soit parce qu'ils ne reconnaissent pas de loi qui investisse la Chambre d'un tel pouvoir, soit enfin par des considérations personnelles. Maintenant il est un certain nombre de députés que M. Lionne a le droit de récuser, parce qu'ils ont manifesté leur opinion hostile lorsqu'il a été question de régler la procédure. Je crois que la Chambre me dispensera de développer longuement nos motifs de récusation. La loi reconnaît formellement le droit que nous invoquons, elle ne veut pas que le prévenu puisse douter de l'impartialité de ses juges, elle indique les conditions de cette impartialité, elle ne permet pas aux juges qui ont exprimé leur opinion avant les débats de siéger pendant ces débats, elle le permet encore moins à ceux qui auraient déclaré à la tribune leur intention d'appliquer à l'accusé le maximum de la peine. Enfin, nous voyons dans cette Chambre des députés avec lesquels nous avons soutenu des débats politiques, et même qui ont eu des discussions personnelles avec nous. Je demande donc à M. le président la permission de lire une liste de 25 députés que M. Lionne demande à récuser.

M. le président : Je n'admets pas le droit de récusation contre les membres de cette Chambre. La récusation civile n'est pas admise, même dans les Tribunaux ordinaires; à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un débat qui s'ouvre devant une assemblée politique. Chaque député a droit de se récuser lui-même, mais il n'appartient à aucun citoyen de lui interdire de siéger par le droit de récusation; ils tiennent leur mandat des électeurs, et ne doivent suivre que les inspirations de leur conscience.

M. Odilon Barrot : Je demande la parole. Je demande pardon à M. le président, mais il me semble qu'il prend sur lui une décision qui appartient à la Chambre. La justice humaine veut que le prévenu n'ait pas à craindre la partialité de ses juges; elle lui reconnaît le droit de récuser ceux qui peuvent exciter en lui des soupçons de cette nature. Je ne parle pas de cette récusation, qui n'aurait pour motif que des allégations vagues; je parle d'une récusation fondée sur ce que tel ou tel membre a, pour ainsi dire, un intérêt presque direct à obtenir une condamnation.

De quelque manière que nous considérons ce procès, il doit être à l'abri de tout soupçon de prévention: il ne faut pas qu'on puisse croire que quelque député se soit laissé influencer par un intérêt personnel. Je prie donc la Chambre de vouloir bien statuer sur la demande qui lui est faite au nom de l'accusé; elle n'aura pas à se prononcer; je pense, sur les récusations en elles-mêmes; car les députés, dont le nom se trouvera sur la liste qu'on veut lire, s'empresseront sans doute eux-mêmes de se récuser. (Rumeur quasi négative aux centres.)

M. le président : Je reconnais que les droits les plus certains du président doivent être soumis à la Chambre toutes les fois qu'il s'élève à leur égard la moindre contestation. Si la chambre l'exige, je la consulterai. Mais, dans mon opinion, non comme juge, mais comme président qui est chargé de diriger les débats, en considérant le caractère de cette Chambre et la qualité de chaque député, je ne pense pas qu'on puisse exposer aucun de nous à se trouver placé dans une position fâcheuse, car je n'ai pas ici le droit de contrainte par corps, et si quelque député récusé, déclarait vouloir conserver la qualité de juge, on conçoit dans quelle situation fâcheuse la Chambre se trouverait. Je le répète, cependant, je ne refuse pas de consulter la Chambre. (Aux voix! aux voix!)

M. Isambert : Les doctrines émises par M. le président me paraissent entièrement erronées. Dans un cas tout à fait analogue à celui où nous sommes, un Tribunal eut à appliquer la loi de 1822, contre un journal qui était accusé d'infamie et de diffamation contre les juges, dans le compte rendu d'un procès. La Cour de cassation décida que les débats devaient être régis par le droit commun. Dès qu'un corps exerce un pouvoir judiciaire, il ne doit plus

être considéré sous le rapport politique. Chacun de ses membres prend la qualité de juge, et doit être soumis aux récusations autorisées par le droit commun. Je partage donc l'opinion de M. Odilon Barrot, et je demande la lecture de la liste des vingt-cinq membres que l'accusé se propose de récuser.

**M. Mauguin :** Cette question est d'autant plus grave, que votre jugement est appelé à exercer une plus grande influence sur l'opinion publique; il faut, comme on l'a dit, que votre jugement soit exempt de toute prévention et de tout soupçon d'intérêt personnel. Il est important que s'il existe parmi nous des membres qui aient manifesté des intentions hostiles au prévenu, la qualité de juge ne leur soit pas conservée dans leur propre cause; ils doivent subir le droit de récusation d'après les règles généralement suivies par les Tribunaux. Vous avez décidé que la défense serait libre et entière, il faut encore que le prévenu puisse exercer ses droits envers les membres dont il peut craindre la partialité. Par cela même que vous êtes juges, vous devez dépouiller toute espèce de ressentiment, afin que notre sentence soit aussi pure que la conscience du juge le plus intégrè.

**M. le président :** Si cette doctrine était admise, il dépendrait d'un journal de n'être jamais jugé; pour cela, il attaquerait séparément chacun des membres de l'opinion qui lui serait contraire; il pourrait en outre récuser assez de députés pour que la Chambre ne fût plus en nombre suffisant pour délibérer, aux termes de la Charte. Je ne soumetts cette observation à l'assemblée que pour bien éclaircir la question. Je vais la consulter.

**M. Mauguin (Réclamations au centre) :** Je répondrai à M. le président qu'il ne peut dépendre d'un journal de rendre son jugement impossible; car la Chambre reste juge des récusations; il ne s'agit ici que d'exercer raisonnablement un droit accordé à tout prévenu. Les Tribunaux ordinaires pourraient être placés dans une situation pareille à celle dont a parlé M. le président, et cependant jamais les récusations ne sont assez nombreuses pour mettre dans l'impossibilité de juger. On vous a cité à la tribune l'article d'un journal qui chaque jour attaque les membres de l'opposition.

Ce journal n'est pas le seul qui nous attaque ainsi nominativement, et tous ces journaux, je pourrais le prouver, sont subventionnés par le ministère (Rumeurs aux centres). Pour mon compte, je déclare que les violences et les injures de la presse ministérielle ne sauraient m'atteindre. Cependant, si elle était traduite à la barre (On rit), je serais le premier à lui reconnaître le droit de récusation à mon égard, et je serais le premier à m'abstenir.

**M. le président :** La question est de savoir si la Chambre admettra ou non le droit de récusation en faveur du prévenu. Je vais la mettre aux voix.

**M. Isambert :** L'appel nominal ! (Réclamations au centre.)

**M. le président :** Que ceux qui sont d'avis que le droit de récusation ne doit pas être accordé, veulent bien se lever.

Les centres se lèvent. Le droit de récusation est refusé.

**M. le président :** Les défenseurs du prévenu ont la parole.

**M. Cavaignac :** Je prie la Chambre de s'interdire les interruptions qui pourraient gêner la défense.

**M. le président :** Cette recommandation avait été faite avant que vous ne fussiez introduits. Ce n'est pas d'ailleurs de vous qu'elle doit venir.

**M. Cavaignac :** Ce n'est pas une recommandation, c'est une prière.

**M. Cavaignac lit le discours suivant :**

« Messieurs, nous comparaissons devant vous; mais nous ne vous reconnaissons pas le droit de nous juger.

« Ce n'est pas parce qu'il y a guerre entre vous et nous; ce n'est pas parce que nous vous avons, majorité, opposition, tous et toujours, sans ménagement attaqués.

« Ce n'est pas, en un mot, parce que nous sommes vos ennemis et que vous êtes les nôtres. En politique on est toujours jugé par ses ennemis. Chance commune, toute simple, qui, pour nous, dure depuis près de quinze ans, qui, un jour peut-être, vous atteindra aussi.

« Ce n'est pas non plus, Messieurs, parce que vous êtes parties, accusateurs et juges, improvisant pour vous-mêmes, et dans votre cause, une juridiction en dehors de toutes les règles les plus vulgaires de la justice. La représentation nationale exerce la souveraineté nationale; elle peut tout faire, hors attenter à cette souveraineté du peuple dont elle est la délégation; et ce n'est pas nous, républicains, qui contesterons, en principe, une telle omnipotence; nous la proclamons au contraire, y voyant l'instruction et la sanction de l'avenir.

« Messieurs, au nom de cette immense majorité sortie de vos collèges, nous vous disons : Vous ne pouvez être juges des citoyens, parce que vous n'êtes pas les représentants du peuple; et cependant, nous voici devant vous; vous transportez pour ainsi dire, notre presse dans cette Chambre, et sans dépasser votre barre, nous nous éveillerons les échos de votre tribune.

« L'accusation a fait une faute, c'est à la défense d'en profiter. Aussi bien la loyauté aime mieux parler en face; elle s'exprime avec plus de liberté, si elle y trouve quelques risques; et mandés par vous, devant vous, pour vous avoir dénoncés au jugement du peuple, nous nous rétracterons d'autant moins, que nous sommes en votre présence et en votre pouvoir.

« Voici encore un exemple pris à la restauration; dans ce temps qu'il n'est pas nécessaire de continuer, Messieurs, pour que la France s'en souvienne et ne pardonne jamais, un journaliste aussi fut mandé à la barre des trois cents! car il avait signalé la corruption d'une Chambre, incarnation de la vénalité!

« La presse, alors, ne se défendait trop souvent que par des dénégations, des faux-fuyans coupables. L'écrivain, plus d'une fois, choisit mal son avocat; et celui-ci

crovait avoir tout fait, si d'un pas difficile il se tirait plutôt avec bonheur qu'avec honneur.

« Nous n'éluderons, nous, ni votre ressentiment, ni notre devoir. Nous prenons cette occasion de le remplir en présence du pays; nous ne vous disputerons pas celle de frapper enfin cette presse républicaine, également ferme contre ceux qui méconnaissent son esprit, contre ceux qui s'irritent de ses progrès.

« Et cependant, Messieurs, nous disons d'abord, non seulement que les accusations contre la Chambre des députés sont de droit, mais encore que celles là surtout doivent être exemptes de pénétration. En effet, du moment que vous admettez une pénalité pour les attaques qui vous touchent, il faut bien en confier l'application à quelqu'un.

« Or, ce ne sera pas aux Tribunaux qui peuvent acquitter vos collègues, mais qui pourraient ne pas condamner vos adversaires; car alors ce n'est plus seulement de l'indépendance de la presse qu'il s'agit, c'est de la vôtre; d'où il suit, que si la pénalité est admise pour les accusations qui vous concernent, nécessairement vous vous attribuez le droit d'en faire vous-mêmes usage.

Cette pénalité entraîne encore, par cela même qu'elle vous appartient, elle entraîne une punition d'autant plus rigoureuse de l'écrivain qui vous attaque, qu'il vous aura attaqués justement, car le coup sera d'autant plus sensible, et vous aura davantage irrités; et pouvant le rendre vous-mêmes, vous n'y épargnez certainement rien.

« Et n'est-il pas évident que cela arrivera surtout avec une Chambre qui aurait mérité l'accusation de corrompu? N'est-il pas évident qu'une Chambre corrompue frappera, plus violemment même qu'une Chambre tyrannique, l'écrivain qui l'aura dénoncée au peuple? Ne peut-on pas dire que la sévérité de la sentence s'en raison même de la violence de l'accusation?

« Ainsi quand le pays aura le plus grand intérêt possible à être éclairé (car la corruption parlementaire est la plaie la plus dangereuse de l'Etat), ce sera précisément alors que la presse aura le plus de périls à courir! Ainsi elle sera conduite à hésiter davantage devant l'accomplissement de son devoir, lorsque la nation aura surtout besoin qu'il soit hardiment rempli!

« Or, si de justes accusations d'ivent être le plus complètement libres, si pourtant elles sont aujourd'hui les plus exposées à vos rigueurs, c'est d'autre part à vous que des accusations injustes peuvent nuire le moins. Publicité contre publicité; la Chambre est peut-être seule armée ainsi contre la presse.

« Mieux protégés que d'autres, vous êtes d'ailleurs plus que personne responsables. Du jour où vous acceptez votre mandat, renoncez à toute accusation, car il vous place, plus que qui que ce soit, sous la compétence de chacun. Cette enceinte n'est pas hospitalière, l'œil de la foule y plonge, tout ce qui s'y fait est vu, tout ce qui s'y dit est épié; la défiance vous garde. Votre vie publique, votre vie privée, appartient à tous les citoyens. Quelques-uns vous nomment, tous vous jugent.

« Et en vérité, c'est bien le moins que ceux qu'on dépouille du droit de choisir aient celui de censurer. Nous ne faisons pas votre mandat, nous en surveillons l'accomplissement. Nos attaques doivent être libres contre le pouvoir que notre vote n'a pas consacré.

« Et c'est pour cela que la Chambre s'arrogerait le droit de punir! Est-ce donc de la part de la presse une dénonciation au mythe, qui livre au jugement public l'accusé sans l'accusateur? La Chambre, pour se défendre, n'a-t-elle pas sa tribune, ses journaux qui le soutiennent? N'a-t-elle pas pour répondre ses orateurs, ses partisans, ses actes, tout, jusqu'à son silence.

« Mais une condamnation! une condamnation que la Chambre hésite à demander au jury, tout formé qu'il est des mêmes hommes qui les évaluent! Une sentence qu'elle doit porter elle-même, pour être certaine qu'elle sera renvue! O législateurs! un arrêt est une mauvaise réputation, et tout ce qu'on prouve en condamnant, c'est que pour un acte de tyrannie, il se trouve toujours une loi injuste et un Tribunal inique.

« Non, Messieurs, au privilège qui vous rend seuls éligibles entre tous, au privilège qui entre tous les citoyens fait pour vous un tirage de 200,000 électeurs, vous ne pouvez joindre celui de l'invulnérabilité! Enfin, pourquoi ne dirait-on pas de la Chambre des députés même, qu'elle se prostitue?

« Cela peut-il être vrai? Oui, certes. Si cela est vrai, peut-on le dire? Oui. Si on le croit vrai, peut-on le dire encore? Oui, car Messieurs, la presse ne peut servir, que parce qu'il suffira, pour qu'elle imprime une opinion, que cette opinion lui arrive, et qu'elle n'hésitera jamais à se hâter de signaler un danger public; la presse agit par ses défiances, non par ses réserves; elle produit par l'audace plus même que par la liberté.

« Nous ne sommes pas de ceux qui se passionnent pour ce moyen; nous savons très-bien en quoi pèche la presse; mais ce que nous lui reprochons, nous, comme à toutes les opinions dont elle est l'organe, c'est d'avoir plus de fougue que de hardiesse.

« En cela, Messieurs, la presse est un symptôme du vice flagrant de notre époque, le peu de dévouement de chacun à sa cause. On regarde trop, de part et d'autre, à s'en prendre résolument et aux choses et aux personnes. On s'insulte au lieu de s'attaquer franchement, et ces insultes même qu'on se dit, ne sont qu'une sorte de compensation pour les vérités qu'on n'ose se dire.

« Oui, Messieurs, la main qui tient la plume se serre pour ne pas les laisser échapper. On le disait ici tout récemment de la presse ministérielle, nous le disons, nous, et de la presse libérale et de la presse républicaine. Nous bravons les pénalités; nous attaquons les préjugés, les préventions. La Restauration nous a légué une hypocrisie de langage qui nous énerve, et pour être sincères, il faut nous exciter jusqu'à être violents.

« Laissez donc s'établir pour la presse le droit de tout dire, envers et contre tous; elle en deviendra à la fois plus calme et plus explicite; elle ne perdra plus sa franchise dans un enivrement de passion. Aujourd'hui que les doctrines se font la guerre, qu'elles se combattent en s'attaquant, laissez leur toute leur expansion. Aussi bien, quel intérêt auriez-vous à empêcher que celles dont vous ne voulez pas se compromettent par des imprudences? Le pays n'en jugerait que mieux entre les systèmes et leurs agents.

« En nous en prenant à cette Chambre, nous avons en effet attaqué l'agent d'un système. Ce n'est pas une personnalité c'est une personnification. Marrast s'est chargé d'expliquer, par l'exposé de divers motifs, l'accusation de la Tribune contre le parti qui dirige maintenant l'action parlementaire. Mon argumentation découlera du fait même, objet du premier article incriminé, c'est à-dire des fortifications élevées autour de Paris, et des considérations qui s'y rattachent. C'est par là que je m'appliquerai à défendre cet article.

« Messieurs, quand on veut se rendre compte de la pureté du pouvoir législatif dans l'accomplissement de son mandat, on cherche d'abord quelle est, je ne dirai pas seulement sa mission, mais sa tendance naturelle, innée, et l'on y découvre sur-

tout une extrême jalousie de son indépendance, le besoin inquiet de maintenir l'ascendant de sa force morale contre les moyens matériels dont le pouvoir exécutif dispose, en un mot, un état permanent de défiance envers celui-ci.

« Cette défiance tendra plutôt à être trop que pas assez grande. Peut-être ira-t-elle jusqu'à appauvrir cette force dont le pouvoir exécutif, nous le proclamons les premières, a besoin, pour défendre le pays et les institutions, pour appuyer, non comme cela s'est fait toujours, le puissant contre le faible, mais le faible contre le puissant, l'égalité contre le privilège, et concourir à comprimer, tâche énorme! cet esprit d'acaparement et d'usurpation qui travaillera éternellement les sociétés humaines.

« Et ici, Messieurs, nous devons repousser l'accusation d'anarchie qui soulève tant de préventions contre nous. Dire que le principe républicain démolit toute autorité, c'est un contresens. Quand le pouvoir doit-il être fort? C'est lorsqu'il s'organise contre les mauvaises passions, celles de l'exploitation et du monopole? Quand peut-il être fort? C'est lorsqu'il sort du peuple, qu'il agit en son nom, défend ses intérêts, se retrempe incessamment à sa source, et s'appuie sur tous, parce que tous le délèguent, le contrôlent et en profitent.

« Le problème à résoudre, c'est précisément l'action nécessaire du pouvoir exécutif et les justes défiances du pouvoir législatif. Ces défiances, nous le répétons, s'effraieront particulièrement des moyens matériels et notamment de la force armée, dont le pouvoir exécutif dispose. Elle voudra surtout que le domicile législatif soit à l'abri de cette menace future. Ainsi, et pour citer un fait analogue à celui qui a éveillé nos accusations, toutes nos constitutions antérieures à l'an VIII, avaient établi un rayon qu'il n'était pas permis au pouvoir exécutif de franchir par des corps armés sans une autorisation législative. Et ce rayon, ce n'était pas l'enceinte même de Paris, il aboutissait à une circonférence séparée par douze lieues de la capitale.

« Et cependant, Messieurs, le pouvoir exécutif était alors bien moins prédominant qu'aujourd'hui, l'armée était moins à sa discrétion. La Convention, les conseils avaient, pour les protéger, et leur garde et le peuple parisien en armes, intrépide soldat de la représentation nationale.

« On sentait donc le besoin de réprimer les factions dans le centre du gouvernement; mais alors aussi il importait d'avoir des forces contre cette faction contre-révolutionnaire, qu'on a souvent battue dans Paris, et qui s'y est toujours retranchée. Ne s'est-elle pas montrée, combattant, au 15 vendémiaire, quand la Convention nationale abdiqua, victorieuse, au bruit du canon? Conspirant, au 15 fructidor, par ces agens de l'étranger, qui gagnèrent au coup d'Etat de n'être pas traduits devant les Tribunaux, et échappèrent par la déportation à un châtement plus légal et plus sévère?

« Aujourd'hui la Chambre ne possède pas ce territoire ou la puissance morale de la loi reposait dans sa force, et refoulait loin d'elle les canons et les baïonnettes? Aujourd'hui la Chambre délibère, vote, que dis-je? on veut qu'elle juge au milieu de soldats, sans doute pour que sa sentence se ressentisse de l'état de siège. Aujourd'hui, ce domaine est un immense casernement. Quoi donc! le pouvoir législatif souffrira-t-il que les casernes deviennent des citadelles; et s'il le souffre, que dis-je, s'il y aide par le vote de millions sur millions, la presse ne pourra-t-elle pas s'inquiéter d'un contresens si inexplicable; d'une exception si peu naturelle à l'esprit de défiance dont le pouvoir législatif est nécessairement imbu; soupçonneuse, la presse ne soupçonnera-t-elle rien? Consciencieuse, ne parlera-t-elle pas? ne prendra-t-elle pas sur elle, pour peu qu'elle ait de courage, tout le péril d'une accusation moins grave encore que celui dont elle croit le pays menacé, et qui déjà s'est révélé à elle par tant d'autres signes redoutables?

« Elle le fera, elle l'a fait. Condamnez-nous, mais, auparavant, notez bien ceci. Ces régimens, qui couvrent votre domaine législatif, vous ne pouvez les en éloigner, d'après la Charte; toutefois, d'après la Charte, vous ne voterez pas leur solde, s'il vous inquiètent sur votre indépendance, et les voilà licenciés.

« Mais ces forteresses, quand elles seront construites, parce que vous l'aurez voulu, si plus tard elles vous effraient, qu'y pourrez-vous? C'est un moyen permanent dont on peut user contre vous-mêmes. Pourtant vous le payez, et vous vous récriez. Nous ne concevons cet incroyable oubli de votre propre sûreté, que par l'abandon de vos principes. Et remarquez, Messieurs, que cela ne se concevra même pas, parce que l'intérêt du pays sera mal entendu ou négligé pour une Chambre même, pour une Chambre surtout qui désertera cet intérêt, qui n'aura que de l'égoïsme, de l'esprit de corps; la première loi ce sera que le pouvoir exécutif ne puisse aussi se justifier à tout jamais autour d'elle. Et, nous le répétons, si elle le permet, si elle l'y aide, cela pourra être, cela sera entièrement pris pour symptôme d'une profonde altération dans l'intégrité du pouvoir législatif.

« On dira que la Chambre a été, au contraire, préoccupée uniquement de l'intérêt du pays et de la défense de la capitale; que d'ailleurs, elle ne s'est pas encore prononcée, et qu'ainsi nos accusations n'ont même pas de prétexte; enfin que la Chambre a pleine confiance dans le gouvernement, et ne craint pas qu'il abuse jamais des moyens qu'il réclame, ou tout au plus qu'il s'en servirait seulement contre ses ennemis intérieurs.

« Ceci prouverait d'abord qu'ils peuvent servir contre d'autres que l'étranger. Puis, si la Chambre a pleine confiance dans le gouvernement, il en résulte que nous ne nous sommes pas trompés en disant qu'elle voterait en conséquence; enfin, ce n'est pas seulement chose à faire; l'année dernière, elle a alloué des fonds pour commencer les travaux. La seule question, a dit le rapporteur de la commission, est de savoir, non si les fortifications seront construites, mais si elles le seront moyennant des allocations successives, ou en vertu d'une loi spéciale; c'est-à-dire que, votant la dépense tout d'une fois, il n'y aura même plus à revenir là contre.



Que la loi soit présentée, avous-nous dit, et le système du gouvernement l'emportera; car c'est ici tout le représentatif. En effet, Messieurs, écrivons même la question présente; observons le régime constitutionnel dans son ensemble, et nous verrons que ce ne peut jamais être tout au plus qu'un jeu d'armemens, une affaire de forme ou de rédaction. On arrivera peut-être à une opposition systématique, ce qui ne veut pas dire une opposition qui ait un système autre que celui de tout critiquer; mais la majorité sera nécessairement systématique aussi, ou elle ne sera rien. Plus une question se présentera importante et vitale, plus le gouvernement aura chance certaine de la faire résoudre comme il l'entend, non-seulement parce qu'il emploiera davantage ses moyens d'influence, de corruption; mais parce qu'il viedra vous dire: C'est une question de vie ou de mort pour moi. Si vous me refusez, il n'y a plus de gouvernement possible.

Or, cette belle phrase ne manquera jamais son effet sur une majorité parlementaire. Habitue qu'on est à toujours confondre l'existence d'un pouvoir et l'existence même d'un peuple, à s'imaginer que le cœur d'une nation c'est la forme qui la régit, il suffira qu'un gouvernement parle de son danger pour qu'on s'aveugle sur celui des concessions qu'il demande. Isolés du peuple, vous ignorez sa force; vous n'en concevez d'autre que la force du gouvernement; vous placez tout là, et, même indépendans, vous seriez encore dociles.

Nous avons donc dû admettre que la Chambre s'associerait à l'idée de fortifier Paris, ainsi que l'entend le ministère, dans un système qui, pour la résistance à l'invasion, est déclaré par des hommes de l'art, fort inférieur à celui dont il ne résulterait aucun péril pour la liberté de Paris et l'indépendance du pouvoir législatif.

Mais, Messieurs, si l'indépendance n'est pas une garantie, elle n'en est pas moins un devoir. Or, notre ferme conviction est que celle du pouvoir législatif peut être mortellement compromise par le nouveau moyen accordé au gouvernement. Notre opinion est aussi que cette Chambre est en position de prévoir, je ne dirai pas pour une autre, mais pour elle-même, tel mouvement de majorité qui la mettrait aux prises avec le ministère; que ses élémens ne sont pas si bien unis qu'ils ne puissent se séparer, si elle dure; que, maintenus par la pression d'événemens variables, ils peuvent tout-à-coup se détacher, et produire des combinaisons contre lesquelles le pouvoir n'aurait qu'à tourner l'ascendant des moyens militaires dont il est armé par vous. Comment donc cette Chambre les lui livre-t-elle? Ainsi l'article incriminé se défend déjà par le seul fait qui l'a provoqué. Mais, dira-t-on, pourquoi ce fait a-t-il, plus qu'un autre, décidé cette accusation de corruption qu'il ne suffit pas seul à prouver?

Messieurs, ce n'est pas notre faute si nous sommes forcés de nous livrer à des développemens qui fatiguent ces débats. Aujourd'hui toutes les questions se compliquent, toutes les plaies se touchent, et l'on n'en peut découvrir une sans que les autres ne se révèlent aussi.

Paris enclos de forteresses; ce projet, selon nous, aboutit à la pensée contre-révolutionnaire, qui, depuis quarante ans, a ruiné les destinées et la mission de notre patrie; c'est pourquoi nous avons accusé sans ménagement tout concours donné à son exécution.

Depuis 89, la France est placée entre la force révolutionnaire et la pensée contre-révolutionnaire. Cette pensée naquit le même jour que la liberté, et quand le peuple français proclama sa délivrance, libéré de la Bastille, le mauvais génie du despotisme vint se cacher sous le trône constitutionnel de Louis XVI.

Vaincue au 10 août, la pensée contre-révolutionnaire reparut après le 9 thermidor; elle fut organisée par l'empire, car si l'empire soutint notre indépendance, il fut pour notre liberté la plus funeste des contre-révolutions.

La réaction, depuis, n'a perdu de sa force que ce qu'elle devait à la brusquerie militaire et au prestige de Napoléon; elle a gagné en adresse et en perfidie; faite jusqu'au 18 brumaire contre les hommes, sous l'empire, contre les idées, sous la restauration contre les sentimens et les intérêts de la nation, la réaction se poursuit à présent contre les garanties publiques, en sapant dans l'opinion l'importance qu'elle doit attacher à ces garanties.

Oui, Messieurs, profitant de ce que la France n'a plus, pour la tenir en haleine, cette double appréhension, celle des nobles et du clergé, de l'émigration et des jésuites, on s'amuse à lui soustraire les armes qu'elle semble, inattentive et distraite, laisser s'échapper de ses mains. On proclame son indifférence, on s'en prévaut, on l'exploite. A quoi servent maintenant, dit-on, toutes ces inventions de la défiance contre le pouvoir? Il n'est pas déjà si fort; c'est dans notre intérêt qu'il faut accroître ses moyens. Le pays se meurt, parce que le pouvoir est faible. La légalité actuelle nous tue.

Ainsi, la contre-révolution opère aujourd'hui sur l'estime qu'il faut faire des garanties publiques, comme elle agissait sous la restauration par la haine de ces garanties; et, à son langage, on reconnaît bien cette école bonapartiste dont les professeurs émérites, dont les élèves plus jeunes ont aujourd'hui tant d'influence. Sous l'empire, on disait aussi que la France n'avait que faire des théories, des précautions contre le pouvoir, qu'elle ne s'en souciait même pas, qu'elle était contente pourvu que ses intérêts matériels fussent satisfaits, que tant qu'on lui laisserait l'égalité, elle donnerait quittance de la liberté, distinction aussi fautive qu'une absurdité puisse l'être; ou disait, comme à présent, que n'ayant plus à craindre le retour des vieilles idées, la France s'inquiétait peu de celles qui dirigeraient, qui contiendraient le pouvoir.

Sous l'empire, enfin, on se moquait des avocats, des idéologues; on fulminait contre les anarchistes. Les avocats, aujourd'hui, ne sont plus si maltraités; mais le pays n'a gagné que cela. Au lieu des idéologues, malheur au faiseur d'utopies. Quant aux anarchistes, c'est un fantôme infatigable qui résiste depuis quarante ans aux évocations qu'on a faites de lui.

Les impérialistes et les doctrinaires, voilà aujourd'hui le bras et la tête de la contre-révolution. Sous la restauration, elle a opéré avec les hommes de l'ancien régime; elle agit aujourd'hui par les hommes du régime ou de l'école de l'empire; elle pense par cette inévitable secte de la doctrine qu'on n'a pu jamais ni définir ni écarter.

Cette alliance, Messieurs, a produit naturellement un mélange de sophismes et de violences, de mépris des garanties et d'art pour les dénaturer, qui prête à la pensée contre-révolutionnaire une action d'autant plus dangereuse que le pays a perdu le stimulant que lui donnait l'aspect de la restauration. L'impérialisme est resté matérialiste, ennemi du progrès moral et de cette civilisation qui se fonde sur la liberté; il est devenu discours, professeur en politique, et à ce prestige de résignation à l'impopularité, proclamée par un ministre actuel, et qui serait courageuse si elle était un sacrifice.

Dans ce système de réaction contre l'importance des garanties nationales, on a peu à peu tâté, blâsé, fauché l'opinion. Tous ces moyens de liberté au-dedans, de force et de sécurité

au-dehors, que la révolution de juillet voulait nous fournir par l'émancipation du peuple français et la libération de l'Europe, on les a successivement écartés de la pensée publique. On a confirmé le privilège électoral et éligible; la question des prolétaires a été rejetée par la question préalable; on a laissé dépérir ce germe d'alliance et de force que la Pologne, l'Espagne, l'Italie ont arrosé du plus pur de leur sang; puis l'état de siège, puis des coups montés contre la presse, contre le jury dans les procès politiques; enfin, à l'aide d'armes factices, accumulation sur Paris de soldats et de fortifications. On sème l'épouvante pour recueillir l'arbitraire, arme dangereuse qui crèvera dans la main.

Queques-uns le savent et voudraient non ramener le pays en arrière, mais le rasseoir, l'immobiliser; transaction impraticable entre la réaction et le mouvement. Les gouvernemens ne peuvent pas être simplement stationnaires; il faut qu'ils avancent ou qu'ils reculent, progressifs ou rétrogrades, il n'y a pas de milieu.

Or, nous le demanderons à vous-mêmes: depuis 1830 a-t-on fait quelques pas? Plusieurs, Messieurs, beaucoup, mais en arrière. Ce retour s'accélère chaque jour, et c'est pour cela que la presse, qui avance au contraire, se heurte de tout son élan, se heurte avec tant de violence contre ce système et ses agens.

Messieurs, tout se rattache à la pensée contre-révolutionnaire, tout, jusqu'au procès que nous subissons aujourd'hui. Ce n'est pas seulement parce qu'il est dirigé, non point contre nous simplement, mais contre la presse; ce n'est pas parce qu'on nous juge, c'est parce qu'on a si bien fait que c'est vous qui nous jugez.

On vous a dit qu'en renvoyant la cause au jury vous exposiez votre dignité; on vous a dit qu'il fallait donner un exemple de fermeté; on a fait valoir beaucoup de raisons pour déterminer une majorité existante. La véritable, c'est qu'il fallait vous engager dans une voie de violence, vous faire calquer l'exemple le plus caractéristique de la restauration, vous enfoncer dans la réaction par un de ces actes dont les assemblées entrevoient souvent la portée, et subissent presque toujours l'entraînement.

Un procès à la Tribune! En vérité, un de plus, un de moins, ce n'est pas une affaire. Mais un procès par la Chambre contre la presse, ce fait aura bien des déductions qui vous domineront de main de maître, car la logique aussi sa fatalité.

Ne vous a-t-on pas dit que si vous n'appliquiez le maximum de la double peine, il ne fallait pas y songer. Ne vous a-t-on pas fait décider que ce serait la seule majorité qui prononcerait? Bref, n'avez-vous pas voté dans le sens le plus propre à heurter le sentiment public? On vous enduret à le braver. Rappelez-vous qu'on vous a dit, avec une franchise que la nôtre peut à peine s'empêcher de louer, qu'il fallait écraser ses ennemis: bonne manière quand elle est praticable, mais qui ne pouvait évidemment être restreinte dans la pensée de l'orateur aux suites de ce procès contre nous; car on sait bien qu'elles n'écraseraient pas la Tribune; et que quand celle-ci serait abattue, les doctrines républicaines y perdraient sans doute un organe dévoué, mais point du tout un instrument nécessaire, elles peuvent s'en passer.

Rappelez-vous enfin qu'on vous a dit que vous étiez non-seulement un Tribunal, mais un corps politique, c'est-à-dire qu'il s'agit, dans ce procès contre la presse, moins de la règle d'équité que de la raison d'état. Avec ce mot, on va loin et vite, et l'on veut aller ainsi par vous.

La justice contre-révolutionnaire en est encore à celle de ses périodes où elle prétend agir avec le concours du pouvoir législatif. Alors elle attaque, non la légalité en soi, mais la légalité du moment. Jusqu'à présent vous avez laissé faire; vous avez ratifié. On arrête que désormais vous fassiez vous-mêmes au besoin une réaction par scrutin; c'est le coup d'essai des coups d'état.

Contre-révolution, voilà la pensée de tous ces hommes qui trouvent plus facile de faire de la force que d'en acquérir, et accumulent tous leurs moyens pour s'animer à saisir leur but. C'est sur Paris qu'ils se concentrent, s'y promettant une victoire décisive, et ne sentant pas que leur force est de celles qui tuent ceux qui les emploient.

Eh! comment n'aurions-nous pas jeté un cri d'alarme, quand la pensée contre-révolutionnaire peut trouver, grâce à vous, des bastions autour de Paris? Paris, dont le nom brille dans l'histoire de la liberté, comme le nom de Rome dans celle de la conquête! Paris, cette ville sacrée des patriotes à laquelle il ne faut pas attenter, car cela concerne tous les peuples! Paris, qui, pour arrêter l'invasion, n'aurait besoin que de la main de ses vaillans citoyens, et du ferme dessein de vaincre que ce peuple sait toujours remplir!

La grande ville est le point de mire de la contre-révolution. Si les rois triomphaient de nouveau, Paris, sans doute, ne préviendrait sa ruine qu'en la consommant lui-même; car les rois savent bien que leur sommeil est à ce prix; ils savent bien que, si la France est la garantie des peuples et le gardien de leur fortune, c'est dans Paris qu'elle tient en dépôt ce trésor.

Mais ce n'est pas par l'étranger que nous craignons la contre-révolution. S'il retenait pour lui le soin de nous l'imposer, elle ne serait point à craindre, et cette France, si divisée maintenant, cette France qui est aveugle, qui se querelle, verrait clair dans ses périls, et tout entière se leverait. L'étranger en France!... Nous étions bien jeunes quand il vint. Nous reviendrons plutôt à cet âge que lui ne reviendra chez nous.

Fermez Paris, ne le bloquez pas. Aussi bien on a eu raison de le dire: Un peuple se défend par ses institutions, par l'amour qu'elles lui inspirent, par l'ascendant dont elles arment les hommes libres contre les esclaves.

L'invasion! Ah! que nous puissions dire un mot à l'Europe, un seul: liberté; et l'on verra si elle est sourde! L'Europe révolutionnaire ne manquera jamais à la France révolutionnaire. L'invasion! c'est nous, ce sont nos idées, notre drapeau; et ce vaste pas du peuple français qui peut encore franchir le monde. Le peuple français a laissé dans la mémoire des rois des souvenirs qu'un seul cri peut changer en terreurs.

Certes, de tels projets ne sont pas pour être accomplis par les hommes du jour, mais aussi l'étranger les accepte; ces hommes, l'étranger les juge. Pour quelle guerre se préparent-ils donc aujourd'hui?

A tous ces grands apprêts, troupes, remparts, munitions, manquement de l'esprit public, la raison? c'est sans doute l'émeute! Et nous feignons en vain d'y voir de quoi justifier nos accusations! Nous le reconnaissons, Messieurs, une querelle comme celle qui s'agit dans le pays est une source de combats; mais, ce que nous savons aussi, c'est qu'aujourd'hui c'est nous qu'on voudrait provoquer!...

Et voilà encore un des moyens de la contre-révolution; elle n'invoque jamais que le besoin de défense, et pour tout détruire, elle veut paraître armée du droit de conservation.

Quand le public entend prétexter d'un péril et parler de défensive, il peut s'y laisser prendre; mais nous, rédacteurs de la Tribune, qui pratiquons notre parti et connaissons sa mar-

che: moi, par exemple (s'il m'est permis de me citer), qui suis de cette Société des Droits de l'Homme qu'on vous dénonçait naguère comme le principal agent de l'émeute, et qui peut dire qu'elle y pense d'autant moins qu'elle a foi dans les destinées du peuple, nous savons à quoi nous en tenir sur tout ce déploiement de forces. Nous sommes en droit, comme nous l'avons fait, de le signaler sans ménagement.

Messieurs, ce procès même a pu montrer quel parti on pense tirer de ces fausses alarmes. Prévenus que vous êtes déjà contre nous on vous a signalé ces débats comme une cause de troubles, et on voulait que votre oreille s'occupât, non à nous entendre, mais à écouter quels bruits pourraient venir du dehors, et le pas des patrouilles et le cri des factionnaires. On faisait de son mieux pour que la crainte s'emparât du juge à défaut de l'accusé. Car nous n'aurions même rien dit de cet appareil étrange, et le reflet des armes ne fût pas venu jusqu'à nos yeux.

Mais, Messieurs, ce procès est, avec toutes ces circonstances, une image de l'état actuel des choses; et dans un temps où toutes les forces organisées du pays sont en jeu contre l'invasion d'une idée, il eût été tout simple que, pour prononcer sur un de ses organes, quatre cent juges siègèrent dans un cercle de bataillon.

Messieurs, je me suis étudié à défendre l'article incriminé par la question même qu'il traitait et les considérations qui s'y rattachent. Voulaient ne rien omettre, comme ne rien éluder, je dois expliquer toute la pensée de la Tribune dans les attaques qu'elle a dirigées contre la Chambre.

Des hommes de bonne foi, que nous écoutons, non parce qu'ils ont nos opinions, mais précisément parce qu'elles ne les dominent point, et qu'ils raisonnent à l'abri des préoccupations de notre parti, ces hommes nous ont dit: Prenez garde! Pourquoi donc tant d'accusations contre le pouvoir législatif? L'esprit public est fait de telle sorte qu'il confond aisément la nature d'un pouvoir avec ceux qui en sont dépositaires.

Or finalement, le pouvoir législatif, quel qu'il puisse être, dans un temps donné et par son organisation et par son agent, n'en est pas moins, de fait, celui que les amis de la liberté doivent ménager davantage. Prenez garde, encore une fois, de lui nuire dans l'opinion commune, en attaquant sans cesse, sans ménagement, son fonctionnaire actuel. Vous jouez là le jeu du pouvoir exécutif, vous ruinez cette puissance morale qui déjà lutte avec tant de peine contre les forces matérielles dont il dispose; en un mot, vous servez l'idée dominante de la tyrannie, qui est de détacher les peuples de ce que l'empereur appelle le prestige des fessiers de loi.

Et nous avons répondu: Nous n'admettons rien de ce que vous dites, le pouvoir législatif étant constitué tel qu'il est aujourd'hui. En tout cas, il n'aurait à souffrir des attaques contre son dépositaire, que si celui-ci était inamovible, car la Chambre est transitoire, elle peut être dissoute. Indifférens au jour du régime représentatif, nous n'avons pas demandé qu'elle le fût; mais si nos censures contribuèrent à amener sa dissolution, parce qu'elles seraient justes, ce serait un résultat pour l'intérêt public.

Et ce ne serait pas seulement à cause de la majorité; tel qu'il est constitué aujourd'hui, l'intérêt produirait encore une majorité dans les idées du pouvoir, ce serait à cause de la minorité.

Messieurs, à la merci que nous sommes de la majorité de cette Chambre, nous ne voulons pas être soupçonnés de vouloir flatter ses antipathies en critiquant devant elle l'esprit et la conduite de l'opposition; cette fois on pourrait voir un calcul dans notre franchise; nous avons dit ailleurs notre opinion sur la minorité, et il nous sied mieux de borner ici tous nos griefs à ce qui sera près de vous un éloge pour cette minorité; c'est que dans son ensemble elle ne représente rien de nos principes.

Nous demandons l'émancipation des prolétaires; enfin, le peuple français est majeur, je crois; nous dirons plus d'exploitation, de privilèges, de monopoles, honneur et profit au travail, à la science, à l'intelligence, à l'enseignement national, source de morale et d'industrie, abolition d'impôts, compensée par l'économie et la production, contributions progressives, action redoublée des lois sur la division de la propriété, au peuple sa souveraineté et sa gloire, au citoyen sa garantie, son bien-être, son instrument productif; et à peine si quelques réclamations s'élèvent dans cette enceinte pour toutes ces questions que nous nous fatiguons à soulever.

Ainsi encore, nous croyons aux bienfaits de la centralisation, gage de force et d'unité pour la nation, garantie des masses contre les individus; et l'opposition a trop cédé à cette influence de mandat local qui divise la représentation en arrondissement, au lieu de la produire en nationalité, et qui croit soustraire le pays à l'excès du pouvoir actuel, en énerçant la constitution de tout futur pouvoir.

Ainsi enfin, tout ce que l'opposition a cru, c'est qu'il ne fallait pas craindre la guerre, qu'il fallait seulement s'y préparer, comme si lorsqu'on a une vaste cause à soutenir, de nobles, de grands résultats à obtenir, et 1,500,000 citoyens à armer, ce n'était pas autant de raisons pour faire la guerre, pour la faire bien; et nous, nous disons qu'il fallait non l'attendre, mais l'entreprendre, la commencer, précisément parce que l'Europe y regardait à deux fois; faire voyager notre drapeau sur les trains de nos canons, marcher, non pour conquérir, mais pour délivrer, non pour se faire des frontières naturelles, car les frontières naturelles de notre patrie ce sont les poitrines et les baïonnettes de nos enfans; mais pour rétablir en Europe un système commun, destructeur de tout ce qui entrave les progrès, le commerce, la richesse, l'échange et le développement pacifique des moyens que chaque pays peut fournir à la civilisation.

C'est, et nous l'avons dit, c'est un éloge pris de vous pour elle; nous parlons de république, et l'opposition de monarchie.

Soit, mais nos opinions existent dans le pays; vous l'avez proclamé vous-mêmes. Si elles existent, c'est qu'elles expriment un intérêt. Cet intérêt, c'est celui des exclus, des prolétaires de toutes les classes; et il faut enfin qu'il ait partout ses organes, nous ne dirons pas des hommes de notre parti (car il ne peut y avoir dans cette enceinte d'autre place pour eux que celle où nous sommes), mais nous dirons au moins par des hommes qui,

quelle que soit la forme du gouvernement et le serment qui les y attachent, comprennent pourtant, représentent, sans en rien ignorer, sans en rien taire, les besoins, les détails, les sentiments des masses déshéritées. Notre conviction n'attribue, il est vrai, de résoudre l'immense problème social de notre âge, qu'au génie des révolutions; mais toutes les questions se préparent, et les hommes impartiaux, s'ils ne les décident pas, les éclairent.

» Car nous sommes profondément convaincus que son bonheur est seulement dans notre système, mais nous ne prétendons pas que l'intelligence et l'amour de sa cause soient seulement dans notre conscience. Eh bien! si des hommes peuvent venir, qui fulmineront ici contre l'hérédité du peuple, si la dissolution de cette Chambre peut les y amener, si nos accusations doivent provoquer cette dissolution, parce qu'elle seront justes, hardies; nous usons de notre droit, et nous rendrons un service.

» Or, nous pensons, nous, que toutes les questions sont déjà tellement avancées, qu'il sortirait d'une élection générale, quelque vicieuse que soit la répartition des votes, des hommes qui les comprendraient, et qui, pour être étrangers à notre parti comme à tout autre, n'en serviraient pas moins ce qui n'est pas un parti, le peuple.

» Mais l'accusation de corruption, y pensez-vous! voyez donc, vous, hommes de principes, dans quelle terrible série de personnalités vous allez vous engager! D'ailleurs procédez-vous par interrogatoire comme dans l'article relatif à M. Viennet? Vous parlez de hardiesse, mais l'affirmation seule est assez hardie: or, pouvez-vous en pareil cas vous emparer de ces preuves légales, authentiques, de ces capitulations secrètes dont le texte, s'il existe, est si rarement saisi? Encore une fois sera-ce donc par une sorte de chronique scandaleuse, par des anecdotes, que vous débattrez la grande question qui s'agit entre la monarchie et la république? Nous l'avons déjà dit, ce n'est pas une personnalité, c'est une personification. La corruption, comme fait privé, dans un temps ce ne serait rien. Si elle nous irrite, c'est que ce charme de l'intérêt privé dévore notre époque, c'est que cette suite contagieuse d'égoïsme ravage tous les cœurs, et n'y laisse de vie que ce qui peut résister à la corruption du cadavre.

» La corruption! elle envahit tout; elle fermente par la peur, par l'amour du pouvoir, l'amour et l'omnipotence de l'argent, par ce besoin de briller, qui est, chez notre nation, non la plus vile, mais la plus vulgaire, la plus dangereuse des tentations de l'esprit de personnalité.

« Eh! qui dira si nous-mêmes nous n'avons été réduits, nous n'avons pas dévié, dans ce procès, de notre devoir, de nos principes, pour une occasion de les soutenir, devant un auditoire dont l'écho peut dépasser notre pays? Peut-être notre devoir était de ne pas nous défendre, car dans nos principes, vous n'avez pas le droit de nous juger, dans nos principes, la sanction manque à votre origine, et nous ne voyons ici que l'empire du fait.

» Un membre de l'opposition nous a traités de fanatiques; et de toutes les qualifications qui nous ont été adressées de cette tribune, celle-là nous a le plus frappé, parce qu'elle n'est pas une injure; le fanatisme est au moins une puissante et féconde passion; elle a fondé des missions et sauvé des peuples.

» Cette qualification nous a frappés, parce qu'en s'en servant dans un esprit de blâme, cet orateur, qui ne partage ni ne comprend nos doctrines, a bien prouvé cette mauvaise tendance de notre époque à maltraiter toute conviction.

» Plût à Dieu, Messieurs, qu'ils eussent un peu de ce qui mène au fanatisme, les hommes qui se croient raisonnables parce qu'ils argumentent; impartiaux, parce qu'ils n'ont l'adhésion d'aucun parti. Quant à nous, l'on nous traite de fanatiques, et comparaisant à votre barre, nous doutons si nous sommes du moins rigoristes, si nous sommes conséquents.

» Enfin nous nous montrons sincères; nous attaquons de toute notre force ce vice de gouvernement constitutionnel qui, faisant dériver tous les droits de l'argent, comme l'esprit du siècle en fait découler tous les mérites, l'état social tous les avantages, l'organisation industrielle tous les profits, donne ainsi à la corruption un inévitable ascendant.

» Mais la corruption n'est-elle donc pas un moyen de gouvernement, avoué, proclamé même à cette tribune, et la clé d'or n'ouvre-t-elle pas toutes les portes? Qui donc parle de faire de la cupidité une vertu de ministre dirigeant? Non, non, nous ne nous rétracterons point. Faites que votre accusation soit incroyable, stupide; qu'elle semble seulement une bruyante parade, et qu'on puisse dire, comme cet ancien, de la vertu: O corruption! tu n'est qu'un grand mot!

» Si la Tribune s'est réunie à ces doctrines républicaines qui vous animent plus contre elle (vos amis doivent aimer à le croire), que sa querelle avec vous; si elle met à en appeler la réalisation, une constance qui est aussi en cause dans ce procès, c'est qu'elle y voit, avec la prospérité et la liberté de tous, la seule source possible des bonnes mœurs politiques et du véritable ordre public par l'extirpation de tous les désordres.

» Que si vous nous dites: Il ne s'agit pas du tout de vos doctrines, il s'agit de notre injure. Vous avez prétendu aussi que ce procès se rattachait à un vaste plan contre-révolutionnaire; avocat, ne grandissez donc pas ainsi cette cause, laissez-lui sa dimension; il s'agit tout simplement des outrages que votre journal a lancés contre nous.

» Alors nous répondrons: Jugez vous-mêmes, et voyez quel effet résulte de cette préoccupation, de cet intérêt personnel qui domine tout. Quoi! ce procès, pour vous dans un temps où la société est en proie à un procès, par ma foi, bien autre, quand elle plie jusque dans son axe, quand on ne sait à quel but doit aboutir ce monde

dérouté! Quoi! dans cette tempête qui gronde autour de vous, vous entendez le cri d'un journaliste, et au milieu du tourbillon qui vous presse, vous vous raidissez, vous vous arrêtez, pour prendre le temps d'ouvrir à un gérant les portes pesantes d'une prison!

» Ces soldats, dit-il, retenus autour de vous, quand de Francfort à Constantinople on sent de quoi remuer les rois et les peuples; quand l'Allemagne fermente sous cet esprit héréditaire de réforme et d'indépendance qui fatigua Charles-Quint et ruina Napoléon. L'Europe s'échauffe au retour de l'incendie que 1850 avait attiré dans son centre; l'esprit révolutionnaire se meut de nouveau contre cette loi de sainte-alliance qui ne peut plus désormais exister qu'entre les peuples; voici qu'une étincelle de juillet couvre le foyer de la grande famille européenne, et cependant vous jugez!

» Destruction impossible, aveuglement incroyable, si on n'y cherche que celui de la passion! Non, vous ne ferez pas croire, même à nous, que votre colère contre nous soit tout le mobile de ce procès. Non, quand il n'y a pas un sommeil qui ne puisse être interrompu par un courrier, par une sentinelle, vous ne persuaderez pas que vous nous condamniez à l'aide d'une audience. Vous êtes dans une mauvaise voie, mais vous y marcherez, et ce procès termine votre session parce qu'il commence ce qu'une autre doit exécuter.

» Quant à nous notre confiance est inébranlable; nous jugeons la position; nous ne la gêtons pas, comme nous ne la perdrons point. Vous dites que la civilisation a besoin de la monarchie, que ce n'est pas par une folle idolâtrie que vous êtes royalistes, mais par la manière dont vous entendez l'intérêt de l'ordre social. Eh bien! c'est aussi dans l'intérêt social que nous concevons la république. Civiliser, c'est faire des citoyens, et nous n'attribuerons qu'à elle cette puissance et cette volonté, comme le pouvoir de gouverner le pays! de là naît notre conviction qu'elle doit l'emporter, et qu'il faut qu'elle l'emporte.

» Ce qu'elle pourra coûter ne nous effraie point, car ce n'est pas seulement une besogne pénible, mais certainement ingrate pour nous qui l'entreprenons. En toutes choses, le profit n'est pas pour l'ouvrier. Seulement, il faut cette fois, que ce soit là le mal des individus et non celui des masses. La suite en décidera.

» En attendant, usez de votre règne. Quand on a la force, il faut s'en servir, car c'est une belle et bonne chose.

» Tant que le mandat législatif ne sera point donné, non par les notabilités comme aujourd'hui, non, ainsi qu'on le proposait, par les capacités, dénomination vague et vaniteuse, mais par toutes les utilités, désignation universelle et morale, c'est-à-dire par tout ce qui travaille, par tout ce qui produit, aussi bien par ceux qui possèdent ou qui produisent, par tout ce qui a un intérêt et rend un service, en un mot par le peuple, ce mandat sera toujours vicieux et suspect. Ne cherchez pas le mal que le pouvoir parlementaire peut faire, le mal qu'on peut dire de lui, ailleurs que dans ce défaut de sanction populaire.

» Messieurs, c'est pour cela que nous avons protesté d'avance contre votre arrêt, et au même titre qui nous a donné le droit de protester si souvent, si hautement, contre tout ce qui s'est fait depuis 1850.

» Ainsi, condamnez-nous, frappez en nous cette pensée républicaine qui est venue avec nous jusque dans cette enceinte et qui n'a besoin que d'elle-même pour tout envahir. Mais persuadez-vous bien ceci.

» Condamnez-nous, la presse nous a toujours trouvés prêts à la défendre contre ses ennemis, elle est d'elle-même assez forte contre tous. Le pays ne l'abandonne pas, son apparente indifférence vous trompe, et le concours de citoyens émus, par ces débats, prouve que l'attente d'une parole franche produira toujours l'attention.

La parole est à M. Marrast.

« Messieurs, dit-il, obligé d'aborder la question précise du procès dans ce qu'elle a de plus irritant, je ne puis me dissimuler tout ce qu'il y a de vulnérable dans ma position comme dans la vôtre. Nous ne sommes ici ni pour vous blesser comme juges, ni pour vous irriter comme accusateurs. Mais nous n'y sommes pas non plus pour faire fléchir notre caractère, ou pour éluder hypocritement une accusation que nous acceptons telle qu'on l'a faite. Ne craignez donc pas que la défense descende au scandale de la chronique, mais n'espérez pas non plus qu'elle rende ou la logique moins rigoureuse, ou l'histoire moins sévère.

» Pourquoi feindre, d'ailleurs? En présence de vous, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier hors de cette enceinte, ce que nous serons demain. Vous êtes juges au même titre que nous sommes défenseurs; c'est-à-dire qu'il y a ici deux camps; nous sommes pour vous la mauvaise presse; vous êtes pour nous une chambre... sans accord avec le pays. C'est donc la guerre, toujours la guerre! Seulement il est inutile de surcharger son arme, surtout quand elle est meurtrière de sa nature et que l'on tire à bout portant.

» Nous acceptons donc, Messieurs, l'accusation telle qu'elle s'est posée par la majorité de cette Chambre, ou plutôt par la portion de cette majorité, seule conséquente avec elle-même. Vous êtes, à ses yeux, le parti de l'ordre, de la conservation du PATRIMOINE... Nous sommes, au contraire, nous, les hommes de l'anarchie, du renversement, du pillage même. Et l'on invoque contre nous la force, la violence, l'anéantissement!.. C'est votre langue que je parle, Messieurs; elle vous disposera sans doute à écouter la nôtre.

» Eh oui, sans doute, il y a deux systèmes, non pas nuancés, mais profondément contrastés; non pas divisés, mais hostiles. Hostiles comme le privilège l'est à la liberté; l'usurpation, aux droits qu'elle ravit; le monopole à ceux qu'elle exploite. Ce sont deux systèmes qui se

retrouvent partout, luttant sans cesse comme le bien et le mal.

» En économie politique, le travail et l'oisiveté; en morale, l'égoïsme et le dévouement; en politique, l'arbitraire et la liberté, ou, pour prendre des expressions qui sont à la fois principe et histoire, la révolution et la contre-révolution. Eh bien, Messieurs, liberté et justice, travail et dévouement, c'est pour nous la république: usurpation, égoïsme, privilège, c'est pour nous la monarchie. Nous plaçons pour l'une, nous attaquons l'autre, et le vrai juge en cette cause, ce n'est pas vous, c'est le pays.

» Le pays, Messieurs! Entendez bien! non pas une élite de quelques cent mille hommes sur 52 millions. Non pas seulement cette population électorale qui vous a donné mandat, et qui ne forme guère pour la majorité de cette Chambre, qu'un total de 50,000 individus. Le pays, la masse entière des habitants, riches, pauvres, propriétaires, industriels, prolétaires, la réunion de tous ces intérêts comptés, respectés, non pas au gré d'une importance dont on est juge soi-même, mais suivant le nombre, la justice et l'égalité. Il n'est donné qu'à un gouvernement populaire de faire rayonner à son large foyer toutes ces forces sociales, et vous êtes associés à un système qui fait profession d'impopularité.

» Où est alors sa vie? Dans le peuple? Non... Comment donc subsiste-t-il alors? Il faut bien chercher en dehors du peuple. Et en dehors de cette puissante réalité, qu'y a-t-il? La fiction, le mensonge, la ruse... une autre chose qu'il faut appeler par son nom, et qui résume tout: la corruption. Par cela seul donc, que le gouvernement se proclame impopulaire, j'ai droit de le proclamer corrupteur.

» Ainsi, Messieurs, nous sommes cités à votre barre pour avoir dit ce que vous avez implicitement exprimé vous-mêmes quand vous avez protégé de vos suffrages le gouvernement actuel. Et ce système de corruption est-il nouveau? Comment le serait-il, puisque la monarchie le rend nécessaire? Corruption par la peur, par la vanité, par l'ambition, par la surexcitation constante de toutes les mauvaises passions humaines.

» C'est là ce que nous avons vu surtout depuis l'apparition sur la scène populaire de cette faction fille de l'esprit étroit de la réforme et de la contre-révolution; souterraine, portant dans ses opinions, comme dans ses actes, les traces de ces deux moitiés de germe qui en ont fait le composé le plus bizarre de subtilités raisonneuses et de violence brutale; faction que vous trouverez toujours dans le camp ennemi de la France, de Clichy à Hartwel, de Hartwel à Coblenz, de Coblenz à Paris, de Paris à Gand, faction marquée au front de cette heureuse fatalité qui la pousse à gâter et à perdre à la fin toutes les causes qu'elle protège; faction qui n'a qu'un principe, l'égoïsme, qu'une foi, celle du pouvoir, qui est, pourvu qu'il dure, habile alors à couvrir l'usurpation faite par l'invention d'un quasi-droit pour une quasi-chose.

» Vous avez tous reconnu la faction doctrinaire. Comme elle n'a rien de fixe en elle-même, elle a été impuissante à fonder ou à consolider; les moyens légaux la tuent, la marche régulière des choses la démasque et la renverse; aussi, s'est-elle toujours présentée avec le cortège des lois d'exception, des désordres publics et du provisoire en finances.

» Elle a toujours amené, préparé les réactions, et par un châtement qui n'a jamais manqué encore, elle les a préparées pour d'autres.

» Ainsi, elle a dominé de 1816 en 1820; liberté de la presse, liberté individuelle, liberté de conscience, elle a tout attaqué; elle nous conduisit au système Villèle; elle reparut puissante sous Martignac; elle conduisit au ministère du 7 août.

» Elle est au pouvoir aujourd'hui, et aux inquiétudes qui se répandent et qui agitent le pays, le pays sait bien déjà ce qu'elle promet; mais savez-vous, vous, qui elle précède?

» Et faut-il maintenant rétrograder vers le passé, et rappeler quels débordements parlementaires ont accompagné ou suivi les systèmes de la faction ou de ceux qu'elle a engendrés?

» Faut-il vous redire comment l'histoire qui commence si vite après une révolution, a déjà flétri les assemblées qui se sont associées aux exigences de tous les régimes pendant nos quinze années de combat!

» Et les Cours pré-otiales, et les massacres du Midi publiquement excusés, et un honorable membre de cette Chambre (M. d'Argenson), heureux privilégié de la conscience, toujours inébranlable dans ses principes, rappelé à l'ordre pour avoir poussé le cri de l'humanité; et les assassinats juridiques, et les lois de proscription, et les amnisties plus insolentes et non moins cruelles; et ces conspirations secrètement provoquées, ourdies par la police, et les sentences de mort envoyées par le télégraphe, et les arrestations de citoyens, et les délits politiques impitoyablement multipliés et punis, et la presse traquée, asservie sous la censure, soumise à des confiscations; et la dette publique augmentée, et les impôts sur la consommation du pauvre grossis d'autant plus que l'impôt foncier diminuait incessamment; et les élections vicieuses, et les destitutions de fonctionnaires suspects d'indépendance; et la loi du double vote proposée, achetée, payée si cher; et le marché des boules si clairement dénoncé qu'on les cote, pour ainsi dire, comme un coupon de rente.

» Ah! Messieurs, je voudrais interroger en dehors de la solennité de cette séance quelques-uns des hommes que je vois parmi nos juges, qui par lassitude, par dégoût ou par prudence, se sont jetés momentanément dans les voies tranquilles de cette oisiveté politique qu'on appelle vulgairement le tiers-parti.

» Combien parmi eux qui ont à présent dénoncé ces débâcles parlementaires? combien qui ont crié à la démoralisation et au scandale; l'un, après une séance orageuse, stigmatisant le système ministériel, s'écriait: « Ils voudraient faire de la Chambre un bazar de consciences, où chaque espèce aurait son tarif! » Un autre, moins industriel et plus biblique: « Est-ce donc une Sodome, que le gouvernement représentatif tel qu'il l'ont fait! »

» Messieurs, si vous faites la somme de toutes les perversités du système que je viens d'esquisser à peine, vous ne trouverez eu total que de six mots: corruption et violence. Si vous faites la somme des actes de la Chambre, qui s'est associée au système, il n'y en a qu'un: prostitution. C'est là de la restauration, me dira-t-on; oui, Messieurs, de la restauration, plus les doc-

tribunaires. Et vous allez voir comment leurs ssemences vont grandir, s'étendre et se fortifier.

» Ils avaient encouragé les congrégations, le jésuitisme envahit la France; ils avaient asservi la presse, la loi d'amour menace de la détruire; ils avaient tourmenté les élections, elles deviennent frauduleuses et faussaires; ils avaient violé la Charte par le double vote, on la viole par la septennalité; ils avaient augmenté la dette publique, elle s'accroît encore d'un milliard; ils avaient favorisé l'émigration, elle débordé comme un torrent, elle engloutit comme un gouffre; ils avaient ourdi des conspirations de police, la police a ses coups de collier, elle provoque, frappe et tue; ils avaient fait juger et fusiller Ney, Labédoyère et Mouton-Duvernet; ils avaient fait égorger à Grenoble 120 personnes, pour réduire 300 paysans. L'exemple ne pouvait pas être dépassé; il a du moins été suivi: Berton, Bories, Raoux, Caron, périssent sur l'échafaud; le progrès était impossible, mais des deux côtés vous avez le télégraphe et le bourreau!

» Et la corruption, déjà si audacieuse, s'arrête-t-elle? Au contraire, voyez comme elle a creusé son lit. La Chambre vote et dévore la plus grande partie du budget; elle attaque profondément les finances de l'Etat par la création de l'amortissement combattit alors avec vigueur par Casimir Périer, qui l'a depuis maintenu contre d'autres attaques.

» Une cupidité attire l'autre; après les émigrés, les colons de Saint-Domingue et le déplorable emprunt d'Haïti; après les colons, de grands propriétaires qui doublent le prix de leur fermage par le vote de la loi des céréales; puis le monopole du sel accordé à une compagnie qui exploite dix départements; puis les prohibitions qui frappent les fers, les cotons, les laines; le système des douanes, qui ne laisse pas une denrée utile à la masse des consommateurs, sans la surcharger de droits fiscaux...

» La contagion gagne ainsi de l'émigration aux grandes banques, des banquiers aux grands propriétaires; de la grande propriété à la grande industrie: tout ce qui est représenté ou plutôt tout ce qui se représente ici, s'assied au banquet, prend sa part du festin que le peuple fait et qu'il paie.

» La corruption ne se déguise plus, elle s'étale pour ainsi dire. C'est publiquement que l'on trafique des secrets de Bourse; publiquement que l'argent placé chez M. Piet rapporte 50, 100, 200; la Chambre de 1824 ne laisse pas une seule partie du corps social qu'elle n'y applique son exutoire.

» La prostitution marche le front haut: toute la France la marque du doigt, et tandis que l'opinion tout entière s'en indigné, ne voit-til pas qu'un membre des centes, un demi-homme de lettres, un fonctionnaire préjudant à la loi d'amour, s'avise de réclamer de la Chambre des trois cents la citation à la barre, du géant d'un journal qui s'était permis de douter quelque peu de la virginité de la chambre Villele, et de son entier désintéressement.

» Eh bien! cette Chambre s'adjuge par arrêt, un brevet de pureté de conscience et d'honneur. Mais ses procès-verbaux restent! mais ses actes sont publiés! mais le peuple débarrassé de ses langues parlementaires, n'a pas même besoin de les presser ou de les tordre pour en faire jaillir la prostitution!...

» Et plus tard, quand les trois cents sont tombés sous le mépris public, la corruption disparaît-elle? Loin de là, Messieurs, c'est encore sous un ministère de transition que la preuve officielle de la corruption parlementaire est acquise.

» Vous savez tous que c'est en recevant le bureau même de la Chambre chargé de présenter à Charles X la loi sur la dotation de la pairie, que celui-ci demanda à M. Pas de Beaulieu ce qu'il fallait communément à un député pour vivre à Paris, et sur sa réponse que 500 francs par mois suffisaient avec de l'économie, l'ex-roi lui répondit: « Ce n'est pas assez; je donne mille francs à mes députés, et ils se plaignent. »

» Le ministre de l'intérieur trouva le mot maladroit; d'autres le jugèrent naïf. Il était profond; car c'était tout un système. La tendance de la monarchie, c'est la concentration en elle de tous les pouvoirs; que le parlement soit sévère, la lutte commence, au bout de la lutte la force; mais la corruption a l'air tout: elle affaiblit le contrôle, elle rend la représentation désiroire, les députés ne deviennent plus les gardiens, mais les dissipateurs des deniers publics; ils ne sont plus les surveillants du gouvernement, mais ses complices.

» C'est là tout le représentatif, tel que nous l'avons subi pendant quinze ans.

» Violation des lois, abus de pouvoir, trames de la police, éuormité du budget, attaques à toutes les libertés, ruses, mensonges, déceptions, tout a été employé, ou toléré, ou défendu même à cette tribune et dans cette traînée parlementaire dont les sneurs et le sang du peuple sifflaient la trace; s'il y a eu quelque intervalle pour la violence, il n'y a pas du moins d'interrègne pour la corruption.

» Ah! Messieurs, si l'avenir du pays n'avait pas été réglé ailleurs que dans cette enceinte; si pendant que la législation sortait gâtée de cette atmosphère, l'arbre populaire ne s'était pas développé au grand soleil, et dans des couches d'air plus pures, quel spectacle aurait présenté au monde cette noble et belle population de France déshéritée de sa grandeur, de ses droits, de sa puissance, de sa gloire, réduite à de misérables plemens, rapetissés eux-mêmes aux proportions du monopole, et condamnés à la comédie des discussions inutiles quand elles ne sont pas ruineuses au pays!

» Ainsi donc, Messieurs, nous pouvons le dire avec l'histoire: La Chambre qui consentit aux tribunaux d'exception et aux Cours prévôtales — prostituée. La Chambre qui toléra les conspirations de la police — prostituée. La Chambre qui laissa violer la Charte impunément — prostituée. La Chambre qui prodigua les trésors de l'Etat aux intérêts dont elle profitait la première — prostituée. — La Chambre qui abandonna la sûreté individuelle des citoyens, à l'arbitraire des ministres — prostituée. La Chambre qui poursuivit à outrance la liberté d'opinions — prostituée.

» La Chambre qui accrut incessamment les traitemens des fonctionnaires, qui les livra ensuite pieds et poings liés à l'administration qui s'en proclame propriétaire; la Chambre qui entassa emprunt sur emprunt, qui prodigua les fonds secrets, qui maintint tous les privilèges, qui éleva des autels aux basses passions de l'avidité, qui encourage l'agiotage par l'amortissement, qui fit tout graviter vers le centre impur de la bourse, qui jeta honneur, dignité nationale, trésor public à la voirie des lous cerviers. — Prostituée! prostituée!

» J'ai fini l'histoire du parlement sous la restauration, et je touche à la révolution de juillet.

» Messieurs, si depuis ce moment les traditions perçues ont été écartés; si on a brisé la ligne au lieu de la courber à peine; si nous sommes enfin sur un sol vierge, et où rien ne pousse de ce que la main du peuple voulut extirper, la Tribune est bien coupable.

» C'est ce qui nous reste à examiner.

» Messieurs, de la Restauration à la révolution de juillet, nous aurions voulu, nous qu'il y eût un monde, vous n'avez voulu y voir que trois jours, une résistance heureuse, une victoire et une couronne pour tout finir.

» Si d'nc, entre ce qui était et ce qui est, il n'y a pas solution de continuité, ce n'est pas à nous qu'on le reprochera.

» Q'y a-t-il donc le changé, Messieurs? Quoi? les doctrines, les moyens, les résultats, les agens?

» Les doctrines! mais n'est-ce pas à cette tribune qu'on est venu proclamer, qu'on a proclamé que la parenté des princes était le meilleur titre à l'élection; qu'il fallait à la royauté elle-même une grande considération; et que cette considération devait être achetée à prix d'or?

» Eh! qu'entendons-nous donc, depuis bientôt trois ans, sinon préconisation de l'intérêt personnel? N'a-t-on pas invoqué l'égoïsme national, quand il s'est agi de populations amies, qui avaient senti la chaude haleine de notre peuple révolutionnaire; et d'égoïsme individuel chaque fois qu'on a mis aux prises les intérêts du monopole avec ceux de la liberté!

» Messieurs, ce n'est pas que jamais de parti pris qu'on se jette dans des voies mauvaises. La corruption, n'est pas un principe, c'est un corollaire de la faiblesse et de la passion. Presque toujours elle est dans la logique avaré, et descendue dans le cœur; ce n'est qu'un ensiblement, quelquefois même à l'insu de ceux qui s'y abandonnent, qu'elle corrode peu à peu le milieu par lequel elle filtre. Elle a d'ailleurs mille faces et mille séductions!

» Et, certes, elle n'est jamais pour celui qu'elle a gâté, aussi hideuse qu'elle le paraît à ceux qu'elle frappe.

» Aussi, malheur à ceux qui en parlent sans que la rougeur leur monte au front! Malheur à l'écrivain qui la soupçonne dans une Chambre, et qui ne la dénonce pas avec indignation!...

» Mais quoi! Messieurs, nous sommes cités précisément pour avoir répondu à la provocation d'un député qui, dans un discours écrit, est venu publiquement vanter la cupidité comme moyen de gouvernement; d'un homme qui, rudoyant tout ce qu'il y a d'honnête dans la conscience publique, a le courage de vous vanter les bienfaits de la clé d'or, et les charmes des fonds secrets: il l'a dit ici, à ce point le plus élevé de l'Etat; il l'a dit à vous, qui, par surprise sans doute, par stupeur peut-être de ces étranges maximes, l'avez laissé dire sans le blâmer, sans l'interrompre, vous associant ainsi par ce silence de hasard, à des doctrines qui vous repugnent et vous révoltent, puisque vous nous avez cité pour en avoir osé douter.

» Vous le savez, Messieurs, on ne se conduit qu'en conséquence de ce qu'on croit. C'est l'observation de tous les temps, de tous les lieux. Votre susceptibilité donne à présumer sans doute qu'il y a ici une exception à cette règle. Je conçois dès lors tout ce que vous avez mis d'importance à la constater vous-mêmes et par jugement. Mais enfin, quand nous avons écrit nous avions nos souvenirs de tout ce qui a été dit à cette tribune à propos de la liste civile, des traitemens des receveurs-généraux, à propos des fonds secrets, et naguère encore au sujet de cette police introduite comme un élément nécessaire de gouvernement jusque dans le sein de l'armée; nous nous rappelions qu'à cette tribune un député avait été raillé comme puritain pour avoir flétri ce système; nous nous rappelions que l'héroïsme a été traité de folie, le dévouement de chose naïve, et dès lors, raisonnant d'après les lois les plus vulgaires de la logique, n'avons-nous pas pu croire que les doctrines de la restauration étant les mêmes, les usages suivis alors pourraient fort bien être conservés.

» Messieurs, il y a mille natures de patrimoine, et l'amour exclusif de la conservation en toutes choses embrasse le mal comme le bien.

» Les doctrines donc, Messieurs, n'ont pas failli; et plut à Dieu qu'il n'y eût que des doctrines!

» Mais les actes ont-ils donc manqué? Eh! Messieurs, ce n'est un secret pour personne que ces spéculations honteuses dont on a tant abusé l'année dernière pour les jeux de Bourse! La presse a été unanime pour réclamer contre des abus dont la Bourse elle-même, si tolérante d'ordinaire, avait été pourtant vivement blessée. Des nouvelles annoncées de la veille et publiées seulement le lendemain, une heure après que d'importantes opérations avaient pu être consommées, la Chambre y était-elle étrangère? Sans doute, et pourtant on affirmait dans l'intérieur des séances les cotes des fonds, comme pendant à l'ordre du jour. Ce fut l'objet d'une réclamation assez vive, et contre laquelle, par une coïncidence non moins étrange, protestèrent le plus énergiquement, au moins de leur place, quelques banquiers dont la conviction devait être bien sincère, si l'on en juge par l'ardeur et la constance avec laquelle ils la soutenaient.

» Vos institutions doivent être excellentes, Messieurs, cependant vous avez voté dans deux ans plus de fonds secrets que la restauration n'en a demandé pendant les six dernières années.

» Vous êtes parfaitement indifférens à la prime des sucres, et cependant cette prime s'est accrue depuis 1850 de 7 millions à 19; et, chose étrange! la moitié n'arrive pas seulement. Le tiers à peu près de cette somme est partagé entre six grandes maisons, au nombre desquelles marchent en première ligne celle de certain membre que vous honorez de toute votre considération, et notamment celle d'un ministre.

» Ce sont des négocians; ils font leurs affaires... fort bien; je ne m'occupe ici que de celles du pays, et je ne puis m'empêcher de faire remarquer les rapports naturels entre les faits et les doctrines.

» Certes, si l'on me demandait quel autre intérêt que celui du pays peut avoir la majorité de la Chambre dans les lois de prohibition qui nuisent à toutes les branches de l'agriculture, qui paralysent l'essor naturel de toutes les industries, parce qu'elles sacrifient toujours le plus grand nombre au nombre électeur ou élu, il serait assez difficile de répondre.

» La majorité, c'est un être collectif, dont il serait même assez malaisé quelquefois, dans cette Chambre, de dessiner bien exactement la figure. Mais cet être collectif peut se résumer dans des individus, et si au fond de cette majorité variable se trouve une certaine portion invariablement acquise au ministère, ne peut-on s'enquérir de quels élémens elle se compose?

» Or, si en manœuvrant de près on trouve souvent l'intérêt privé des votans en opposition avec l'intérêt général, quelle conclusion en tirer? Une conclusion exceptionnelle; c'est qu'ils sacrifient leur intérêt propre; c'est là de la vertu, et il serait consolant d'y croire; mais on est libre en cette matière et le mal peut se supposer plus que le bien, quand le mal est précisément dans le résultat.

» Et remarquez d'ailleurs que si la vertu était la donnée ordinaire de cette Chambre, comme elle ne représente qu'un certain nombre d'intérêts, et pas tous, comme les intérêts qui s'agitent au dehors sont précisément ceux des classes les plus nombreuses, il s'ensuivrait que nous aurions des lois presque toujours en opposition avec les profits matériels des membres de la majorité, c'est-à-dire que vous présenteriez l'ensemble d'une assemblée de victimes...

» Assurément, Messieurs, vous n'accepteriez pas de telles conditions. Pourquoi vous étonner à l'ors que la presse, organe de tout ce qui ne peut trouver place ici, fasse ressortir les nécessités même de votre position?

» Ainsi, il est bien évident que la masse des consommateurs gagnerait à ce que le pain fût moins cher, mais il est évident aussi que, provisoirement au moins, les propriétaires terriens seraient obligés de subir une diminution dans le prix de leurs fermages, et les propriétaires sont ici en majorité.

» Il est bien évident que les six millions d'hommes qui, occupés à tous les travaux d'agriculture, usent beaucoup de fer, auraient un grand avantage à une diminution sur le prix d'achat de ce métal. Il est évident qu'une diminution au moins de moitié par livre, résulterait de la prohibition abaissée ou supprimée sur les fers étrangers; mais il est évident aussi que les possesseurs des grandes entreprises de forges perdraient énormément à ce profit de tous; et l'on sait qu'il y a de ces hommes dans la majorité de cette Chambre; et dans l'autre, on sait quelle influence ils exercent depuis long-temps.

» Il est bien évident encore que les moyens de communication, les routes, les canalisations sont les artères même de toute l'industrie; il est évident que plus on rencontre d'obstacles pour les créer, quand ils sont nécessaires, plus on porte de préjudice à la masse qui produit et consomme; mais il est évident aussi que si vous exigez des propriétaires des sacrifices à l'intérêt de tous, vous portez coup à l'inviolabilité de la propriété.

» Il est bien évident que vous jeteriez une source d'aisance au milieu du peuple, si vous favorisiez l'innombrable quantité d'objets qui se fabriquent avec les cotons. Mais il est évident aussi que vous porteriez des préjudices considérables à des manufactures qui ont l'honneur d'être fort bien représentées dans la majorité.

» Il est évident que, pour seize départemens au moins, la suppression de l'impôt sur le sel, réclamée encore naguère, serait un bienfait inestimable, et que, dans plus des trois quarts de la France, l'avantage s'en ferait bientôt sentir pour l'agriculture; mais il est évident aussi qu'indépendamment de la compagnie des salines, fort honorablement représentée dans la majorité, le vide fait au budget par cet impôt serait pris peut-être sur la propriété foncière, et la majorité la trouve déjà grevée.

» Il est évident que vous pourriez prendre cependant dans les fonds votés chaque année pour un amortissement qui n'amortit rien; mais il est évident alors que vous nuiriez au mouvement des fonds auxquels tous prennent une si vive part, sauf des députés inébranlables de la majorité.

» Il est évident que presque toute la France, et l'Est surtout, souffre des droits énormes si monstrueusement accumulés sur les bestiaux; mais il est évident aussi que ce droit, quadruplé par M. de Villele, est un des élémens de faiblesse de quelques respectables députés fidèlement acquis à la majorité.

» Il est évident enfin que vous soulageriez le budget si vous diminuez les traitemens des fonctions publiques en général; mais il est évident que vous frapperiez alors les fonctionnaires de cette Chambre, parmi lesquels cent vingt-deux suivent avec dévouement la trace ministérielle; et je conçois que la majorité y réfléchisse, car, en vérité, après les théories qu'on a exposées à cette tribune, et les exemples qui les ont précédées, il y aurait quelque cruauté d'ajouter encore à la position des hommes que le ministère rend déjà si dure.

» J'abrège, Messieurs, car je n'en finirais pas si je voulais vous montrer l'intérêt privé en flagrant délit d'opposition aux intérêts de la France, entendus dans leur plus large exception.

» Or, supprimez les 122 fonctionnaires ou prolétaires malheureux exclus par le ministère du domaine de la liberté; supprimez ensuite tous ceux qui, sans les lois de donations, d'expropriation, d'amortissement de fonds publics, des primes, de propriété foncière, des manufactures, des laines, des cotons, ont un intérêt immédiat à ce que le pouvoir ne réformé pas, mais conserve; supprimez ceux-là, et comptez ce qui reste de ces masses complètement indépendantes!

» C'est une opération qu'avait pu faire aussi dans un autre temps, que je rappelle sans aucune intention blessante, le Journal du Commerce accusé comme nous... Alors il est vrai, les fonctionnaires étaient au nombre de 260; mais alors aussi, il y avait onze députés de l'opposition.

» Et cette décomposition que nous faisons ici dans une matière générale, chaque arrondissement électoral la fait pour chacun de vous avec une bien autre portée. C'est là que les esprits soupçonneux s'enquèrent des profits que tel ou tel membre de la majorité a pu faire dans l'heureuse voie ou son intérêt s'est trouvé d'accord avec sa conscience. C'est là que l'on compte le nombre de faveurs obtenues, le nombre de places données, l'accroissement progressif d'aisance ou de fortune pour tel ou tel membre de la majorité, tandis que son voisin se tient à rester dans l'opposition! C'est là que l'incorruptibilité du député souffre des atteintes de la très grande avidité de sa famille, et sa famille, Messieurs, est quelquefois si nombreux, qu'autant vaudrait une tribu.

» Eh bien! tout se place; l'élasticité du budget se prête à tout; comment le ministère serait-il assez ingrat pour refuser

à ceux qui le secondent; comment serait-il assez imprudent pour résister à ceux dont l'influence pourrait le renverser?

« Ainsi, Messieurs, naturellement des deux côtés, par des concessions mutuelles, on descend des deux parts sur la douce pente de l'avantage personnel, et l'on se rencontre sans se heurter jamais. « Comment faites-vous donc, disait un ami à un député de la majorité de 1828, pour disposer ainsi de tant de faveurs? — C'est tout simple, je demande et j'accorde. »

C'est en effet ce qu'on retrouve dans tous ces traités, sauf pourtant dans ceux que depuis bientôt trois ans la France conclut avec l'étranger; nous voyons bien qu'elle accorde toujours, mais il paraît qu'elle ne demande guère!

« Et maintenant, quand les intérêts matériels sont d'accord, est-il étonnant que les intérêts moraux se tolèrent, s'excusent, même quand ils seraient profondément divisés au fond du cœur? »

« Au simple regard du bon sens, Messieurs, dites-nous si l'on peut être sincère envers ceux auxquels on se croit obligé. Aussi, ne nous étonnons plus de tout ce qui a été obtenu par le ministère. Il avait été condamné par la Cour suprême pour l'état de siège, vous l'avez absous; des illégalités nombreuses ont été signalées à cette tribune: visites domiciliaires, violences nocturnes, marchés sans concurrence, lois municipales suspendues sans nécessité, vous avez tout permis, tout excusé!

« Conséquens avec vous-mêmes, chaque fois qu'une question vitale s'est présentée pour ce système, vous avez voté pour sa conservation. Il s'est présenté, vous le savez, des discussions vitales pour le pays, et vous n'étiez pas en nombre pour délibérer.

« Le ministère s'en prévaut si bien qu'au dehors de cette Chambre, comme au dedans, il associe tel ou tel membre de la majorité à tout ce qu'il essaie d'illégal. C'est par un membre de la majorité qu'il fait poursuivre trois de vos collègues; c'est par un membre de la majorité qu'il fait descendre à ses Tribunaux d'exception, la Cour suprême; c'est par un membre de la majorité qu'il fait garder à vue sa prison d'Etat. Et cette femme, que nous avons, nous, le droit de juger sévèrement, que le pays a le droit de punir et de détester..., que ses persécuteurs ont bien pu déshonorer, mais qu'ils n'ont pas le droit de retenir! Tout cela se fait cependant avec l'aide de la majorité.

« Et vous voulez que la presse reste calme, qu'elle n'éclate pas, qu'elle ne répande pas ses plus amères pensées!

« Vous voulez que lorsqu'elle entend vanter hautement la cupidité comme un agent nécessaire d'ordre et de salut, et lorsqu'elle voit ensuite ce chiffre toujours croissant des fonds secrets, elle ne cède pas qu'il n'en faut pas tant pour alimenter d'obscurs agens de police, et qu'elle ne cherche pas alors quelles peuvent être, dans un gouvernement représentatif, ces consciences si dispendieuses, ces services si chèrement achetés, si mystérieusement acquittés; qu'elle ne cherche pas enfin quels peuvent être ces mensonges honteux, qui tendent, en la cachant, leur main à cette charité impure!...

« Vous voulez, dites-vous, détruire les factions, lieu commun qui mérite à peine qu'on le réfute. Les factions ne présentent-elles un intérêt ou un principe. Si l'intérêt est factice, pour quoi vous en occuper? Si le principe est faux, il tombera de lui-même; laissez faire au temps. Mais si l'intérêt est profond, si le principe est juste, tous vos efforts seront impuissans, et vous vous donnerez tout le ridicule de la tyrannie.

« Il faut que le pouvoir soit fort, dites-vous. Et nous aussi nous le voulons fort de tous les intérêts qu'il satisfait, fort de sa justice et surtout de sa moralité.

« Et franchement, la France, épuisée des luttes politiques, s'informe assez peu qui gouverne, des carlistes, des républicains ou du juste-milieu. Ce dont elle s'informe toujours, c'est de savoir si elle tient son rang en Europe; ce qu'elle demande avant tout, c'est un gouvernement d'honnêtes gens.

« Il y a deux choses qui ont le privilège de réunir tout ce qu'il y a de haine persévérante dans le caractère français, c'est la bassesse et l'avarice. Sous l'ancien régime même, le marquis n'était que ridicule, le traitant était odieux.

« On nous a beaucoup accusés, nous, d'avoir des principes subversifs... Subversif de quoi?... De ces choses, par exemple, que la France déteste? Oui sans doute, c'est notre honneur, notre force et nos espérances!

« Si, comme on l'a dit, nous étions purement et simplement des anarchistes, on ne nous aurait pas proclamés redoutables. Mais parce qu'on sait que nous nous appuyons sur des sentimens nationaux, on nous craint, et on a raison; on nous calomnie, et l'on a raison encore; car si le pays connaissait bien exactement nos intentions, le pouvoir nous craindrait bien plus encore. Mais patience!...

« Nous voulons faire ce que d'autres avaient promis, laisser au passé ses victoires, sa corruption, ses actes, ses hommes, donner à l'avenir toutes les garanties de la justice dans les institutions, du désintéressement dans ceux qui les maintiennent.

« Les hommes aussi, Messieurs, car les hommes contiennent les choses! et aussi bien pourrions-nous, par le seul vocabulaire de noms propres, trouver le secret de la désaffection et du mécontentement publics. Et plutôt à Dieu, Messieurs, qu'il ne restât personne de la majorité de 1824, personne de la majorité qui a décidé le double vote, personne parmi les acteurs ou les complices de ces systèmes dont nous avons déjà signalé les fatales conséquences!

« Mais en est-il ainsi?... Avocat du maréchal Ney, dites-nous donc si, en jetant les yeux sur ceux qui sont à votre niveau dans l'Etat, vous n'êtes pas obligé de refouler vos souvenirs.

« Ainsi, Messieurs, pour les doctrines, pour les moyens, et aussi pour les hommes, le présent semble n'avoir fait aucun divorce avec le passé.

« Finissons; car j'ai hâte. Aussi bien, si la fatigue vous a pris, un autre sentiment pourrait me dominer malgré moi-même; et d'ailleurs, il faut aussi se condamner à ne pas tout dire dans une matière presque intarissable. Un seul mot seulement encore? Voyez, Messieurs, où vous a conduits le système actuel? Qu'avez-vous fait au-dehors? Qu'avez-vous fondé au-dedans? Croyez-vous avoir fait la paix entre le despotisme et la souveraineté populaire?

« Vous l'avez faite si peu que si le président même de votre Chambre qui est sans doute votre expression la plus complète, arrivait à la présidence du conseil avec les auxiliaires qu'on lui donne, il n'y a peut-être pas vingt membres de la majorité qui puissent répondre de la tranquillité de l'Europe pendant trois mois.

« Et le peuple, et l'intérieur, et les départemens, et les communes, et les améliorations si souvent réclamées et attendues; et tous ces vœux, je ne dis pas seulement du peuple exclu, mais du peuple admis, de vos électeurs, toutes ces lois

organiques de l'enseignement, des conseils municipaux, des conseils généraux. Qu'en avez-vous fait?

« Messieurs, partout impuissance, partout inaction, si bien que la plupart des procès-verbaux de vos séances peuvent se résumer en une phrase: « La Chambre a voté beaucoup d'argent. »

« Vous ne voudrez pas offrir sans doute à vos commettans, pour tout dédommagement, le procès que vous allez juger.

« Si c'est une guerre contre la Tribune seule, elle est puérile; si c'est contre la presse, vous y périrez! »

Une courte et vive agitation succède à ce discours. Les conversations particulières s'engagent. Un coup de sonnette de M. le président rétablit le silence.

M. le président à M. Lionne: Vous avez entendu ce que vos défenseurs ont dit pour votre défense. Avez-vous quelque chose à y ajouter?

M. Lionne: Non, Monsieur.

M. le président: Votre défense a-t-elle été librement et suffisamment étendue?

M. Lionne: Oui, Monsieur.

M. le président: Vous n'avez rien à ajouter?

M. Lionne: Non, Monsieur.

M. le président: Les débats sont terminés. La première question que la Chambre, d'après la délibération qu'elle a prise, a à résoudre, est celle de savoir si M. Lionne, gérant de la Tribune, est coupable du délit d'offense envers la Chambre, pour lequel il a été cité à sa barre. Elle a décidé qu'elle voterait sur cette question au scrutin secret. On va procéder à l'appel nominal. Ceux qui seront d'avis de l'affirmative, mettront une boule blanche dans l'urne qui est sur la tribune. Ceux qui seront d'avis de la négative mettront une boule noire. Je vous invite, Messieurs, à garder vos places, à voter en silence et à reprendre vos places après avoir voté. Songez, Messieurs, aux fonctions que vous exercez. Je vous rappelle encore ce que je vous ai déjà fait observer dans une autre circonstance, c'est que chacun doit voter secrètement et ne pas laisser apercevoir sa boule.

L'appel nominal a lieu dans le plus grand ordre et dans le plus grand silence. M. Barthe, le premier des ministres-députés appelé, dépose son vote. M. Berryer, lorsque le secrétaire appelle son nom, se lève et dit: Lorsqu'il a été question de savoir si le prévenu serait cité à la barre, un orateur a dit qu'il s'agissait d'une lutte entre deux opinions politiques; qu'il s'agissait d'ennemis qu'il fallait traiter en ennemis. La défense que nous venons d'entendre me paraît avoir laissé la question sur le même terrain; désormais, à mes yeux, il ne peut y avoir ici qu'un simulacre de jugement, et je déclare m'abstenir.

M. le président: Vous auriez dû vous abstenir purement et simplement, sans discours.

M. Cabet est appelé. « Messieurs, dit-il, d'après l'attaque..... » (Interruption. Vifs murmures aux centres.)

Plusieurs voix: Allons donc! allons donc!

M. Cabet: D'après l'attaque...

Les mêmes voix: Allons donc! allons donc!

M. Demarçay, vivement: Il n'y pas d'allons donc! Ecoutez! silence!

M. Cabet: La Tribune, dans mon opinion, devrait être jugée par des jurés impartiaux..... (Nouvelle interruption.)

Une voix: M. Cabet a aujourd'hui de l'encens à donner au jury.

M. Cabet, continuant: Par des jurés impartiaux, aux deux tiers des voix. Le prévenu devrait avoir le droit d'exercer des récusations. Ces garanties ayant été refusées à l'accusé, ma conscience (Rumeur. Interruption), me prescrit de m'abstenir. (Rumeur.)

Une voix: Tant pis pour la Tribune: C'est une noire de moins.

M. le président: Je ne laisserai jamais sans réponse des attaques contre la Chambre. Elle a décidé; vous devez vous conformer à sa décision.

M. Cabet: La chambre a décidé, moi je proteste.

M. le président: Vous usez de votre droit et moi du mien.

M. Charlemagne est appelé: Je vais voter, dit-il, mais je m'y regarde comme illégalement forcé par le vote de la Chambre.

M. Demarçay: L'article 69 de la Charte m'interdit, on ne peut pas plus clairement, de voter.

MM. Mauguin, L'Herbette, Laffitte, Odilon-Barrot, Cabanon, Roubier d'Hérambault et d'autres membres de l'opposition votent.

M. Glais Bizoin: Je ne voterai pas, par respect pour l'article 69 de la Charte.

M. Gras-Prévile: Je ne vote pas.

M. le président voté le dernier.

Le scrutin est fermé. MM. les secrétaires en font le dépouillement. En voici le résultat:

Nombre des votans; 506; majorité absolue: 154; boules blanches: 256; boules noires: 50.

M. le président: Le sieur Lionne, gérant de la Tribune, est déclaré coupable du délit d'offense envers la Chambre.

M. Portalis: Je demande que la Chambre vote sur la question de savoir s'il y a des circonstances atténuantes.

M. le président: Cette question est jugée. Vous savez que cette proposition a déjà été rejetée par la Chambre. On ne met pas en question ce que la Chambre a une fois décidé. La Chambre a décidé que si le prévenu était déclaré coupable, elle voterait au scrutin secret sur l'application de la peine. Mais avant de procéder à ce scrutin, je dois donner lecture à la Chambre d'une lettre qui vient de m'être adressée par les défenseurs du gérant de la Tribune. (Silence! silence! Ecoutez!) Je n'ai pas cru devoir faire assister les défenseurs au scrutin; car la Chambre, pendant cette opération, a délibéré comme si elle était dans la chambre du conseil.

M. Mauguin: Nous faisons donc ici infraction positive aux règles ordinaires. Lorsqu'un accusé est traduit devant le jury, et qu'il a été déclaré coupable, le président accorde la parole aux défenseurs, qui ont le droit de

plaider alors sur l'application de la peine. En vain voudrait-on, pour leur interdire en ce moment l'entrée de la Chambre, prétendre que nous délibérons comme chambre du conseil. Si nous étions en chambre du conseil, les tribunes publiques seraient évacuées. Le prévenu et ses défenseurs ont bien le droit de rester ici, puisque le public y reste également.

M. le président: Je fais remarquer à la Chambre que les défenseurs des prévenus n'ont pas demandé à être entendus sur l'application de la peine. Il ne se sont retirés qu'après que je leur ai adressé à deux reprises l'interpellation de savoir s'ils avaient été librement et suffisamment défendus. Que demandent maintenant les deux défenseurs? Ils se bornent à déclarer que le sieur Lionne n'est pas l'auteur de l'article, et que par conséquent il doit être traité avec indulgence. Si la Chambre pense qu'entre les deux scrutins les défenseurs et le prévenu doivent être de nouveau introduits, je vais les faire réintroduire.

M. Odilon Barrot: Il n'y a pas d'opposition.

M. le président: Eh! Monsieur, il y a opposition à tout.

M. Petit: Si on voulait admettre une assimilation entre la Chambre et un Tribunal qui jugerait lui-même une offense qui lui aurait été adressée, il aurait fallu que la Chambre jugeât le prévenu dans la chambre du conseil, et sans l'avoir entendu. (Longue rumeur.)

M. Lionne, MM. Cavaignac et Marrast sont de nouveau introduits.

M. le président: La Chambre, à la majorité de 256 voix, a déclaré le sieur Lionne coupable du délit d'offense envers elle. Vous avez demandé à être entendus sur l'application de la peine. Qu'avez-vous à dire?

M. Cavaignac: La Chambre n'a pas besoin que je lui dise que c'est une fiction qui livre le sieur Lionne à sa juridiction. La peine qui l'attend est double. Il en est une qui atteindra le vrai coupable, c'est l'amende; elle frappe directement le journal. Quant à cette peine, je n'ai aucune observation à faire. La Chambre prononcera telle amende qu'elle jugera convenable; plus elle sera élevée, moins nous serons disposés à nous plaindre. Quant à la prison, elle doit atteindre le sieur Lionne. J'ai déjà fait observer à la Chambre que le sieur Lionne ne pouvait être considéré comme le vrai coupable, puisqu'il n'est responsable que par une fiction. En un mot, ce que je demande à la Chambre peut se résumer ainsi: Forte amende, faible prison. (Longue rumeur aux centres.)

Une voix: C'est un appel aux souscriptions.

M. le président: D'après la décision de la Chambre, je dois lui faire connaître le texte de la loi. Voici les articles applicables:

« Art. 10 de la loi du 17 mai 1819. L'offense, par l'un des moyens énoncés en l'art. 1<sup>er</sup>, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à 5 ans, et d'une amende de 100 à 5,000 fr.

« Art. 1 de la loi du 9 juin 1819: Les propriétaires ou éditeurs responsables d'un journal ou écrit périodique, ou auteurs et rédacteurs d'articles imprimés dans ledit journal ou écrit, prévenus de crimes ou délits pour fait de publication, seront poursuivis et jugés dans les formes et suivant les distinctions prescrites à l'égard de toutes les autres publications.

Art. 10. « En cas de condamnation, les mêmes peines leur seront appliquées. Toutefois, les amendes pourront être élevées au double, et en cas de récidive, portées au quadruple, sans préjudice des peines de la récidive prononcées par le Code pénal.

Loi du 18 juillet 1828, art. 14: « Les amendes autres que celles portées par la présente loi, qui auront été encourues pour délit de publication par la voie d'un journal ou écrit périodique, ne seront jamais moindres du double du minimum fixé par les lois relatives à la répression des délits de la presse.

M. le président: D'après les dispositions combinées de ces articles, le minimum de la prison est un mois, le minimum de l'amende est 200 fr.; le maximum de la prison est trois ans de prison, le maximum 5000 fr. d'amende, et ce maximum de 5,000 fr. d'amende peut être élevé jusqu'au double. En procédant au scrutin, vous ne devez pas vous borner à voter pour le minimum ou le maximum de l'amende ou de la prison. Vous devez énoncer distinctement en toutes lettres ou en chiffres lisibles, le temps de prison et la quotité de l'amende.

Vingt-quatre scrutateurs sont tirés au sort pour le dépouillement du scrutin. Ce dépouillement dure une heure et demie.

M. le président: Il est inutile de rappeler à la Chambre ainsi qu'à l'assemblée que les signes d'approbation et d'improbation sont défendus. J'invite la Chambre même, en levant la séance, à conserver le plus grand calme possible.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans, 505; nombre des boules, 504.

M. le président: Cette différence vient de ce qu'un bulletin blanc se sera sans doute trouvé attaché à un bulletin écrit.

Majorité absolue, 155.

Trois ans de prison, 10,000 fr. d'amende, maximum des deux peines; 204 voix uniformes. (Marques d'étonnement.)

Minimum de la prison, 59 voix;

Minimum de l'amende, 54 voix;

Billets blancs, 50.

Le restant des voix est divisé en suffrages intermédiaires entre le minimum et le maximum.

M. le président: La Chambre a condamné le sieur Lionne, gérant de la Tribune, à trois ans de prison et 10,000 fr. d'amende.

La séance est levée à sept heures et demie.

L'assemblée se sépare dans le plus grand calme, et la même tranquillité règne autour du palais.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.